



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 178 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 28 septembre 2020 à 19 h I

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Introduction : mesures sanitaires

Les conseillers communautaires ont été accueillis dans le respect des mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19 :

- Port du masque obligatoire
- Utilisation de gel hydro alcoolique (à disposition à l'entrée du bâtiment et des salles de réunion) pour la désinfection des mains avant d'entrer en réunion ;
- Respect des consignes affichées dans les locaux : ascenseur, sanitaires,...
- Utilisation de leur stylo personnel
- Tables de réunion disposées de façon à respecter les règles de distanciation physique
- Gants, gel hydro alcoolique et matériel de désinfection pour les assesseurs.

Séance publique

Le 28 septembre 2020 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 35
- Nombre de votants : 41
- Date de la convocation : 22 septembre 2020

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

- **19 h : le Président ouvre la séance.**
- **Election d'un(e) secrétaire de séance :** M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

M. le Président fait part aux conseillers communautaires de la réception de la proposition d'amendement de M. Jacques MORISOT s'intitulant « 3.10 et 3.10.a Complément à la délibération n°2020_DEL_131 et finalisation de l'élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais », communiquée le samedi 26 septembre par courriel à la communauté de communes. A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'étudier cet amendement au point 3.10 de l'ordre du jour.

En réponse à M. Philippe HECTOR, M. le Président indique que le procès-verbal du conseil communautaire du 7 septembre 2020 est en cours de finalisation et sera soumis pour approbation au prochain conseil communautaire.

Sujets soumis à délibérations

1. Présentation des rapports d'activités 2019

1.1 Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : M. Le Président

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services, présente le rapport d'activités sous la forme d'un diaporama. M. le Président précise aux maires qu'ils peuvent se faire accompagner d'un membre de l'exécutif pour présenter le rapport d'activités à leur conseil municipal, s'ils le souhaitent.

Au titre des interventions :

M. Christian HEISON remercie le Président Pierre BLANC pour lequel il a une pensée ce soir, les élu(e)s qui ont travaillé sur ces actions sous l'ancienne mandature, ainsi que les équipes de la communauté de communes.

M. Jacques MORISOT fait part de deux interrogations. Premièrement, on évoque la taxe GEMAPI qui est répartie entre les 4 taxes locales ; la partie de la taxe GEMAPI de la taxe d'habitation vouée à disparaître sera-t-elle répartie sur d'autres taxes ? Deuxièmement concernant J'Y BUS, peut-on quantifier sa fréquentation d'octobre 2019 à septembre 2020 afin de connaître l'impact de la crise sanitaire ?

M. Roland LOMBARD précise que juste avant la crise, le niveau de fréquentation était devenu conséquent et les chiffres étaient nettement plus importants que ce qui avait été prévu. Il ajoute que la crise a été un coup difficile à traverser malgré le fait d'avoir maintenu le service. Il indique que depuis cet été, la fréquentation a repris petit à petit même s'il n'y a pas eu de comptage régulier. Il fait état d'une « explosion » de la demande à la rentrée, par des personnes qui s'organisent différemment, beaucoup par des élèves, au point que certains services sont saturés et qu'il n'est pas possible de prendre tout le monde. Il informe que les services qui desservent principalement le Collège du Chéran, lors des sorties le soir à 16h30 ou à 17h30, sont saturés, au point que 10 à 15 enfants sont laissés à l'arrêt parce qu'il n'y a pas assez de places dans les bus. Il ajoute que la personne qui gère les inscriptions a été submergée de demandes. Il conclut en disant que la Communauté de communes répond donc à un vrai besoin. Il déclare que cette année il n'avait pas été donné suite à l'évolution du service à cause de la crise et des conséquences financières qui pouvaient en découler, mais que rapidement il faudra débloquer les fonds pour le faire car il y a un vrai besoin et qu'il est déplorable et désolant aujourd'hui de ne pas pouvoir transporter tout le monde. Il déclare, surtout à l'attention des rumilliens, que le service de transports en commun n'est pas fait pour le transport scolaire. Il rapporte que la Communauté de communes est assez organisée et dispose d'assez d'argent pour faire face aux besoins de déplacement des élèves qui alimentent les collèges pour qu'il n'y ait pas besoin de ce doublon.

M. Philippe HECTOR demande s'il est possible d'avoir un rapport détaillé de l'utilisation de J'ybus sur les différentes lignes, en fonction des jours, de la fréquentation, du nombre d'arrêts ?

M. Roland LOMBARD répond qu'il est prévu que ces données soient portées à leur connaissance. L'exploitation a été confiée à la SIBRA, qui se doit dans l'accord, de nous fournir un rapport d'activités en fin d'exercice.

M. Yohann TRANCHANT revient sur la question de M. Jacques MORISOT sur le volet de la GEMAPI qui frappe actuellement en partie la taxe d'habitation, la taxe foncière, et la taxe sur les entreprises. Il émet une interrogation en disant qu'il ne sait pas à ce jour si l'État compense la taxe d'habitation, s'il va compenser les taxes additionnelles aux taxes d'habitation. A ce jour, il indique ne pas avoir de réponse, et il annonce que ces questions se poseront sur d'autres fiscalités affectées telles que la taxe spéciale d'équipements par exemple qui est une taxe aussi additionnelle aux « vieilles taxes ». Il déclare qu'il va rechercher l'information pour rendre réponse, sauf si quelqu'un dispose déjà de la réponse ici. Il évoque que c'est un sujet d'actualité car il serait possible d'être tenté de mettre un taux qui soit plus important sur la taxe d'habitation si c'est compensé par l'Etat mais il ne lui est pas possible de donner la réponse dans l'immédiat.

M. le Président évoque que ce sujet sera sans doute inscrit à l'ordre du jour de l'une des premières commissions.

M. Serge BERNARD-GRANGER intervient pour dire qu'il serait préférable d'obtenir le rapport d'activités de la Communauté de Communes plus tôt dans l'année, au printemps par exemple.

M. le Président répond qu'il est présenté maintenant car c'est une année qui est particulière, mais qu'il sera transmis plus tôt l'année prochaine.

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite ajouter une précision sur la GEMAPI, en indiquant qu'apparemment ce sera redistribué sur la taxe foncière.

M. le Président répond qu'à priori, cela ne concerne pas les intercommunalités, mais la TVA oui.

M. Serge BERNARD-GRANGER veut ajouter une remarque sur J'ybus. Il indique que vers le collège du Chéran il y a beaucoup de monde, et qu'il souhaite alerter sur la sécurité des enfants parce qu'ils attendent au bord de la route et il indique qu'un jour, il y en a un qui va finir sous un camion. Il souhaite alerter là-dessus afin de sécuriser ce point d'arrêt car les enfants sont nombreux, ils chahutent et cela peut s'avérer très dangereux vu la fréquentation.

M. le Président affirme avoir bien identifié le problème, avec la prise de J'ybus par les collégiens, et il indique qu'il y a une piste d'amélioration en cours qui remédiera aussi à la sécurité, et il précise que c'est bien le but premier de la Communauté de communes.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

1.2 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service EAU 2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Eric PARROT, responsable d'exploitation de l'eau potable, présente le rapport d'activités.

Au titre des interventions :

En réponse à Mme Geneviève BOUCHET, M. Jean-Pierre LACOMBE précise que la défense incendie n'est pas facturée, comme l'eau qui sert au nettoyage des réseaux et au nettoyage des réservoirs.

M. Christian DULAC demande si par rapport à la sécheresse qui a été connue cet été, des problèmes de nappes phréatiques ont été rencontrés sur des secteurs de la Communauté de communes ?

M. Jean-Pierre LACOMBE indique qu'il laisse la parole à M. Éric PARROT pour répondre à cette question, et ajoute qu'il pense que la réponse est négative.

M. Éric PARROT répond qu'aucune coupure d'approvisionnement en eau n'a été connue, comme d'autres ont pu connaître dans d'autres secteurs, ou bien des pannes sèches, mais il affirme que des niveaux très bas, jamais connus, ont cependant été atteints. Il indique qu'il espère que la rupture totale d'approvisionnement en eau n'arrivera jamais.

M. Serge BERNARD-GRANGER indique que le travail sur la recherche des fuites est important car il estime que dans le temps, l'eau deviendra rare et chère. Il précise que des pistes de ressources comme la Chautagne avaient été évoquées, que ces pistes-là doivent continuer d'être travaillées.

M. Jean-Pierre LACOMBE indique avoir eu un contact avec le Vice-président en charge de l'eau sur Grand Lac et précise qu'effectivement cette piste qui avait déjà été activée lors d'un mandat précédent va être reprise de manière un peu plus solide assez rapidement.

M. Roland LOMBARD intervient pour demander comment se fait-il que l'on soit passé de 6 000 m³ d'exportations à 1,2 millions, voire 1,5 millions, et que la production ait été doublée en deux ans, entre 2017 et 2019 ?

M. Éric PARROT revient sur le Syndicat de la Veise, de son intégration à sa dissolution. Il précise qu'avant la Communauté de communes leur achetait l'eau, alors que maintenant c'est la Communauté de communes qui la produit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable 2019,**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ww.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

1.3 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT fait part de sa réflexion sur l'eau et l'assainissement, par rapport à la comparaison entre la régie et délégation de service public, en faisant référence à une consommation de 120 m³. Il indique que la question qu'il se pose est en rapport avec l'abonnement et son impact. Selon lui, ce système d'abonnement pénalise des personnes qui consomment moins d'eau, et si le souhait est d'être dans une démarche d'économie et d'invitation à l'économie sur la ressource en eau, le fait d'avoir des abonnements significatifs dans la répartition globale peut pénaliser. Il indique savoir que des collectivités ont mis en place des dispositifs qui favorisent des petites consommations.

Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2020

Approuvé par le conseil communautaire du 14 décembre 2020

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Il est d'avis qu'il y a un vrai enjeu de réflexion sur la ressource en eau, y compris sur la pratique tarifaire et sur la facturation. Il est d'avis que l'occasion se présentera de débattre lors des conseils communautaires, et auparavant en Commission assainissement, Commission de délégation des services publics sur la DSP concernant l'exploitation car c'est aussi, selon lui, un coût global à réfléchir par rapport aux 0,5% de mise à jour du réseau. Il souligne la nécessité d'un investissement fort pour l'eau et l'assainissement.

M. Jean-Pierre LACOMBE prend en compte ces remarques et indique que cela fera l'objet de réflexions dans les commissions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement collectif et non collectif 2019 ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

2. Intercommunalité : Elaboration d'un pacte de gouvernance

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

Le pacte de gouvernance a été créée par la Loi La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

L'article L5211-11-2, du code général des collectivités territoriales, précise notamment :

– Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 qui précise : les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Au titre des interventions :

M. le Président précise que compte tenu du travail conséquent qui sera à mener durant le mandat sur la mutualisation, de relation entre l'intercommunalité et les communes, il était sans doute important de lancer et créer ce pacte de gouvernance. Il met ce travail en comparaison avec une charte de bienséance d'organisation et de fonctionnement, assez restreinte, en précisant que c'est un document qui peut être ressorti assez régulièrement, pour retrouver les règles, les usages et l'éthique du fonctionnement entre les communes et l'intercommunalité ; d'où la nécessité de lancer ce pacte de gouvernance et de le réaliser dans les neuf mois à partir de la mise en place de l'organe délibérant, à partir du 15 juillet 2020 qui est la date de départ.

M. Jacques MORISOT intervient pour dire qu'il pense que les orientations qui sont indiquées pour ce pacte sont intéressantes, et notamment sur la place des Maires, suite à la loi sur l'engagement de fin d'année 2019. Il trouve que le point 8 sur l'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance est un vrai sujet pour les intercommunalités, y compris pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, lors de l'élection de l'Exécutif.

Il souhaite aborder aussi la place des conseillers municipaux en précisant qu'il ne remet pas en cause la place des maires quand il dit ça, mais au-delà du territoire de l'Albanais, il expose qu'il y a des dizaines de conseillers municipaux qui ne seront pas présents dans les commissions, dans les conseils communautaires qui sont des instances importantes. Il ajoute qu'il y a aussi la place des citoyens et notamment des corps intermédiaires présidents d'associations et d'autres, qui semble être un point important.

Il met un dernier point en avant, la place des différentes sensibilités au sein du conseil communautaire, notamment là où le suffrage universel portait autant sur le conseil municipal que sur le conseil communautaire ; et précise que tenir ces propos n'est pas demander que la minorité soit la majorité mais plutôt que les minorités, les différentes sensibilités puissent être réellement impliquées en jouant leur rôle.

M. le Président remercie M. Jacques MORISOT pour son intervention.

M. Philippe HECTOR indique qu'il rejoint en grande partie ce qui a été dit par M. Jacques MORISOT. Il revient sur les oppositions dans les collectivités moins importantes en nombre d'habitants que Rumilly, qui ne peuvent donc pas siéger au conseil communautaire mais qui doivent pouvoir s'exprimer.

Madame Marie GIVEL précise qu'elle ne va pas surenchérir, mais met en avant sa stupéfaction suite à l'impulsion qui a été donné lors de l'élection des membres du bureau, et expose que le pacte de gouvernance arrivera peut-être un peu tard.

M. le Président répond qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, et ajoute qu'il entend, dans toutes les interventions la confirmation de l'intérêt de l'approbation de ce pacte de gouvernance.

Il ressort de ces interventions la nécessité de lancer ce pacte et de réfléchir au fonctionnement entre les communes et l'intercommunalité. Il indique que ce qui sera à intégrer dedans sera réfléchi, tout en précisant qu'il entend implicitement à travers leur discours leur envie de travailler sur ce pacte de gouvernance.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

3. Elections/Désignation de représentants

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

3.1 Désignation de représentants dans les commissions intercommunales spécialisées

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors des premières réunions du conseil. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Siègent au sein des commissions des conseillers communautaires mais peuvent également y participer des conseillers municipaux, en vertu de l'article L.5211-40-1 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »:

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres qui obéit à la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé des commissions spécialisées en lien avec les domaines de compétences de la Communauté de Communes. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles ont un rôle préparatoire aux décisions du Conseil Communautaire et du bureau dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. Elles ont également un rôle consultatif pour le Président et les membres du bureau sur des questions relevant de leur domaine d'intervention.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Président de la Communauté de communes en est président de droit, et lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Il est fait appel à candidatures.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNNE les membres dans les commissions spécialisées de la Communauté de Communes suivantes :

- Commission « Eau et assainissement »
- Commission « Administration générale et ressources humaines »
- Commission « Transports et mobilités »
- Commission « Action sociale, logement aidé et gens du voyage »
- Commission « Finances et prospective »
- Commission « Environnement et transition écologique »
- Commission « Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique »
- Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat »
- Commission « Développement économique et touristique »
- Commission « Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques »

La liste des membres de chacune de ces commissions est annexée au présent procès-verbal.

3.2 Désignation de représentants à la Commission intercommunale d'accessibilité

Lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale d'accessibilité.

Il est fait appel à candidatures.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNÉ les membres de la commission intercommunale d'accessibilité suivants :

Communes	Représentants
BLOYE	M. Jean-François PEILLAT
ETERCY	M. Florent DUMAS
HAUTEVILLE-SUR-FIER	M. Jean-Marc FOLLIET
LORNAY	Mme Sylvie LURETTE
MARCELLAZ-ALBANAIS	M. Eric CHASSAGNE
MOYE	M. Serge BOUVIER
RUMILLY	Mme Yolande SANCHEZ M. Christian DULAC Mme Marie STABLEAUX Mme Astrid CROENNE
THUSY	M. Joël MUGNIER M. Roland CARTIER
VERSONNEX	Mme Dominique PHILIPPOT

3.3 Désignation des candidats à la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n° 2014_DEL_002 du 6 janvier 2014 qui a institué le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que la CIID s'impose et se substitue de droit à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers ;

Considérant que la CIID doit être composée de onze membres :

- le président de la Communauté de Communes (ou un vice-président délégué) ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Considérant qu'il appartiendra à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les commissaires à partir de la liste de contribuables qui doit être dressée en nombre double par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, et cela sur proposition des communes ;

Ainsi, à l'issue des propositions émanant des communes, la Communauté de Communes doit délibérer sur une liste composée des noms :

- de **20 personnes** susceptibles de devenir **commissaires titulaires** ;
- de **20 personnes** susceptibles de devenir **commissaires suppléants**.

Bien qu'il n'y ait pas de règle encadrant le nombre de noms à proposer par chaque commune, l'objectif est d'avoir une répartition homogène des commissaires sur le territoire de la Communauté en cohérence avec l'importance du tissu local économique.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être représentés au sein de la commission.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2020_DEL_115 du 7 septembre 2020 portant :

- d'une part sur la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de cette nouvelle mandature ;
- d'autre part, sur la sollicitation des communes pour la désignation de 40 commissaires potentiels : soit 20 titulaires et 20 suppléants, avec la répartition suivante :
 - Pour les communes membres, sauf Rumilly : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - Pour la commune de Rumilly, faire une proposition de 4 titulaires et 4 suppléants,

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR intervient pour préciser qu'à la décharge de M. Daniel DÉPLANTE qui n'était pas destinataire du mail qu'il a envoyé aux services de la Communauté de communes, il revient sur la proposition qui a été faite de mettre M. Serge BERNARD-GRANGER, puisqu'il siège aussi dans la Commission Impôts à la Ville de Rumilly, en tant que titulaire.

M. le Président précise qu'il y a cinq candidats pour quatre postes. Il ajoute que pour faire assez simple et ne pas passer en vote à bulletin secret, sachant qu'il y en aura la moitié et que le Directeur ne prendra que deux personnes sur Rumilly, il propose à l'un des quatre autres membres de laisser sa place.

M. Jean-Marc TRUFFET laisse sa place à M. Serge BERNARD-GRANGER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire PROPOSE au Directeur départemental de la DGFIP, la liste annexée au présent compte-rendu, de personnes candidates à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, et cela, en conformité avec les propositions faites par les 17 communes membres qui se limitent à 35 personnes en lieu et place des 40 personnes demandées.

La liste est annexée au présent procès-verbal.

3.4 Désignation d'un référent pour le Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public

L'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans chaque département.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de Haute-Savoie a été approuvé le 20 août 2020. Adopté pour une durée de six ans, ce schéma, copiloté par l'Etat et le Département et auquel les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont étroitement associés, a pour objet d'assurer à l'ensemble des Hauts-savoyards un accès simplifié aux services indispensables et de réduire les déséquilibres territoriaux.

Par courrier en date du 20 août 2020, le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie nous invitent à désigner un « référent schéma » au sein de notre collectivité.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE M. Joël MUGNIER « référent schéma » dans le cadre du suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2020-2026.**

3.5 Désignation d'un référent ambroisie pour l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation départementale de Haute-Savoie

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle provoque de fortes réactions allergiques et représente de plus, une menace pour l'agriculture et la biodiversité.

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée d'animer le réseau de référents communaux et d'animateurs intercommunaux sur le territoire de la région. Leur désignation vise à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans notre département, il est nécessaire de désigner un animateur intercommunal ambroisie, qui aura pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE Mme Manon BOUKILI « référent ambroisie » auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation départementale de Haute-Savoie.**

3.6 Désignation de représentants au Conseil de surveillance et d'orientation de Serenity.DOM :

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie vise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, elle soutient notamment l'association de services à domicile Serenity.DOM en lui attribuant chaque année une subvention pour le maintien à domicile des personnes fragilisées par l'âge, le handicap, la maladie et pour l'accompagnement à leur mobilité. Ce soutien financier est formalisé par une convention d'objectifs pluriannuelle.

Chaque fin d'année, un CSO (Conseil de Surveillance et d'Orientation) composé de 5 membres de Serenity.DOM et 5 représentants de la Communauté de Communes est organisé pour échanger sur la gouvernance de l'association, son activité, son plan d'actions, ses stratégies et perspectives à venir.

Il est fait appel à candidatures. Les candidats sont : Mme Monique BONANSEA - Mme Gilberte GENOUD – Mme Marie GIVEL - Mme Laurence KENNEL - M. Jacques MORISOT –M. Jean-François PERISSOUD - Mme Annie TISSOT, soit 7 candidats pour 5 places.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT indique avoir fait partie de ce CSO lors du dernier mandat et considère qu'il y a un rôle important sur la surveillance et l'orientation pour reprendre l'intitulé. Il fait part de son avis sur la situation qu'il trouve extrêmement complexe, à la fois par rapport aux aides financières extérieures, que ce soient celles de la Communauté de communes, du Département, ou d'autres structures. Il fait part des nombreux retours qu'il a pu avoir et qu'il a fait remonter à plusieurs reprises à l'Exécutif, au Président, et à la Vice-présidente lors du précédent mandat. Il estime que c'est vraiment une structure très importante et il pense que le regard doit être plus attentif. Il indique vouloir avoir un regard peut-être un peu plus différent et être candidat à ce CSO.

M. le Président indique prendre en compte cette intervention. Il affirme que ce sont effectivement des structures qui sont aujourd'hui en fragilité, non seulement sur le territoire, mais aussi de manière un peu générale. Il précise que c'est aujourd'hui le soutien à domicile, et plus particulièrement le modèle de soutien à domicile qui doit être réétudié.

Madame Marie GIVEL intervient pour indiquer qu'elle a fait partie du Bureau pendant dix ans, qu'elle était au CSO et qu'elle connaît très bien l'importance et le fonctionnement de cette association.

M. Jacques MORISOT indique avoir une question de principe, sur le fait qu'il est indiqué « représentant de la communauté de communes », par rapport à une structure de ce type-là, est ce qu'il n'y a pas d'obligation, pour le conseil de surveillance et d'orientation, que ce soient uniquement des membres du conseil communautaire qui siègent ?

M. le Président confirme qu'il n'est pas nécessaire que les représentants au CSO soient forcément des conseillers communautaires.

M. Philippe HECTOR demande si cela ne serait pas plus pertinent ?

M. le Président est d'avis que ce n'est pas forcément le cas, qu'il faut un peu des deux. Il estime que les deux personnes qui ne sont pas conseillers communautaires connaissent bien ce fonctionnement et sont déjà impliquées dans la vie de la structure. Il pense que c'est intéressant d'avoir un œil extérieur de temps en temps sur nos réunions, et à notre vie interne en Conseil communautaire. Il ajoute qu'au niveau de la répartition, s'il y avait une majorité de gens extérieurs au conseil communautaire, la question pourrait effectivement se poser car il s'agit d'une compétence régaliennne ; mais là, il met en avant qu'il y a un équilibre qui paraît quand même intéressant avec des Vice-présidents, avec Mesdames Laurence KENNEL et Monique BONANSEA qui sont extrêmement impliquées dans ces sujets-là, et M. Jean-François PERISSOUD qui est l'ancien président de l'ADCR. Donc, il fait remarquer que la représentation au sein du CSO est assez équilibrée.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité 2 assesseurs : M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

A l'issue du scrutin, ont obtenu :

- Mme Monique BONANSEA : 39 VOIX
- Mme Gilberte GENOUD : 28 VOIX
- Mme Marie GIVEL : 19 VOIX
- Mme Laurence KENNEL : 34 VOIX
- M. Jacques MORISOT : 13 VOIX
- M. Jean-François PERISSOUD : 37 VOIX
- Mme Annie TISSOT : 25 VOIX

Après avoir délibéré, le conseil communautaire ELIT au scrutin secret les 5 représentants de la communauté de communes au Conseil de surveillance et d'orientation de Serenity.DOM suivants :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| – Mme Laurence KENNEL | (34 voix) |
| – Mme Monique BONANSEA | (39 voix) |
| – M. Jean-François PERISSOUD | (37 voix) |
| – Mme Gilberte GENOUD | (28 voix) |
| – Mme Annie TISSOT | (25 voix) |

3.7 Désignation d'un représentant à la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie

La communauté de communes possède un siège au sein du « collège des élus » de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74). L'élu(e) qui sera désigné(e) représentera notre territoire et plus généralement apportera la vision des collectivités concernant les espaces pastoraux de la Haute-Savoie.

Considérant la candidature de M. François RAVOIRE

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE M. François RAVOIRE représentant à la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie.**

Au titre des interventions :

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaiterait vivement avoir un retour des délégués qui siègent dans les organismes extérieurs, car souvent les conseillers communautaires n'ont aucune information à ce sujet pendant le mandat.

M. le Président indique son souhait de mettre en place une nouvelle procédure, et notamment que les délégués puissent faire un retour dans les commissions, puis voir avec le Président de la Commission ce qui serait important de faire remonter comme information au conseil communautaire.

3.8 Désignation d'un référent forêt aux communes membres de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour l'Association des Communes forestières

L'Association des Communes forestières nous rappelle « qu'avec 5362.2 hectares qui correspondent à un taux de boisement de 28%, la forêt est une composante importante du territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable. De fait, les attentes concernant les espaces boisés sont multiples et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale. »

Dans ce contexte, l'Association des Communes forestières indique que « les élus ont un rôle majeur à jouer et peuvent être force de proposition, arbitres ou acteurs au sein des massifs forestiers, quels que soient les types de propriétaires, ou à une échelle plus large : filière bois construction, transition énergétique, organisation des loisirs de plein air, protection contre les risques naturels, paysage ...

Ainsi, le réseau des Communes forestières distingue quatre rôles des élus dans le domaine forestier :

- Propriétaire, en charge du patrimoine boisé de la commune et de ses sections ;
- Aménageur de territoire, prenant en compte la forêt et le bois dans la politique locale,
- Maître d'ouvrage public, recourant au bois en tant que matériau ou source d'énergie,
- Responsable de la sécurité publique, avec plusieurs aspects liés par exemple à la prévention des risques naturels, à la circulation ou à l'accueil du public en forêt.

Face aux questions techniques, réglementaires et environnementales liées à la gestion forestière, et sans entrer dans la technicité du métier de forestier, la présence d'un réseau d'élus référents sur les questions forestières est facilitatrice pour le suivi des différents projets, les échanges d'expériences ou d'informations et la coordination des actions. Structuré à l'échelle d'une intercommunalité, un tel réseau gagne en efficacité. »

Ainsi, l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie nous invite à proposer la désignation d'un élu référent forêt aux communes membres de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Les rôles de ces élus sont notamment les suivants :

- Interlocuteur privilégié de l'animateur forestier du Conseil départemental sur les secteurs,
- Participant ou membre des commissions ou groupes animés à l'échelle intercommunale dès lors que la forêt est concernée (Charte forestière de territoire, commission(s) en charge de la forêt, PLUi, Plan climat air énergie territorial ...),
- Le cas échéant, interlocuteur privilégié de l'Office national des forêts pour la gestion des forêts de la commune et de ses sections,
- Si la commune est adhérente aux Communes forestières, représentant titulaire ou suppléant de la commune au sein de l'association.

Considérant la candidature de M. Bernard CHATEL, adjoint au Maire de Moye,

Après avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE M. Bernard CHATEL, adjoint au Maire de Moye, référent forêt aux communes membres de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour l'Association des Communes forestières.**

3.9 Retrait de la délibération n° 2020_DEL_117 et élection de représentants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Bauges

Par délibération n° 2020_DEL_117 du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a élu Mme Manon BOUKILI, Vice-présidente, représentante titulaire de la communauté de communes au comité syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, au sein du collège villes-portes et EPCI, et M. Yohann TRANCHANT suppléant.

Mme Manon BOUKILI a également été élue représentante titulaire dans ce syndicat mixte par la Ville de Rumilly pour la représenter.

Or, les statuts du Parc Naturel Régional des Bauges ne permettent pas qu'un élu siège au syndicat mixte en représentation de deux collectivités distinctes.

Il est donc proposé de retirer la délibération initiale et de procéder à une nouvelle élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la communauté de communes au PNR du Massif des Bauges.

Il est fait appel à candidatures.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRE la délibération n° 2020_DEL_117 du 7 septembre 2020 ;**
- **ELIT M. Yohann TRANCHANT, représentant titulaire, et Mme Martine VIBERT, représentante suppléante de la communauté de communes au comité syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, au sein du collège villes-portes et EPCI.**

3.10 Retrait de la délibération n°2020_DEL_131 et élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais

En premier lieu, M. le Président procède à la lecture de la proposition d'amendement de M. Jacques MORISOT s'intitulant « 3.10 et 3.10.a Complément à la délibération n°2020_DEL_131 et finalisation de l'élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais », communiqué le samedi 26 septembre par courriel à la communauté de communes :

« 3.10 et 3.10.a Complément à la délibération n°2020_DEL_131 et finalisation de l'élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais

Les modalités de vote lors du conseil communautaire du 7 septembre 2020 dans le cadre de l'élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais, ne respectait pas les cadres légaux donnés, à savoir :

- *Par le code du tourisme dans son article R. 133-3 du code du tourisme qui dispose que "La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale",*
- *d'autre part par la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée et son application dans le code général des Collectivités Territoriales, touchant à la représentation des minorités dans les commissions communales et communautaires (dès lors qu'une commune dépasse un certain nombre d'habitants, y compris à l'intercommunalité), et caractérisé notamment quant aux CAO, CLSP et établissements publics locaux (CCAS par exemple), doctrine largement confirmée par la jurisprudence.*

Il est donc proposé de préciser la délibération n°2020_DEL_131 s'y rapportant comme suit :

3.10 : D'une part, cette délibération sera confortée quant au mode de désignation des délégués. Outre le fait qu'il doit s'agir de conseillers communautaires titulaires, cette désignation se fera :

Soit après constat que la liste proposée au vote du conseil recueille l'agrément de toutes les sensibilités représentées au conseil communautaire lors de l'élection directe et fléchée des conseillers communautaires, ou suite à la désignation des conseillers communautaires, dans l'ordre du tableau, pour les conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants,

Soit au scrutin proportionnel au plus fort reste, en cas de désaccord et de listes multiples (ces listes pouvant être incomplètes)

3.10.a Enfin il est proposé dans une nouvelle délibération, d'acter le vote souverain du conseil du 7 septembre 2020, en ce qu'il respecte les dispositions précisées dans la délibération ci-dessus, sauf démission déclarée des candidats.

Dans ce dernier cas, il est procédé au remplacement des délégués selon les modalités précitées. »

M. Jacques MORISOT fait part de son sentiment en exprimant que ce importe pour tous, et y compris par rapport à d'autres élections, c'est que l'ensemble des sensibilités, comme évoqué dans l'amendement, que ce soient les résultats au suffrage universel direct pour les membres du conseil communautaire, ou à deux niveaux pour les représentants désignés dans l'ordre au niveau des communes inférieures à 1 000 habitants, puissent être présentes et s'exprimer.

Il souhaite ajouter qu'il avait évoqué dans sa candidature lors du Conseil communautaire du 7 Septembre, sa volonté d'apporter au territoire sa ténacité, et de mettre ses compétences au service du Comité de Direction de l'Office de tourisme.

Il ajoute qu'il y avait un enjeu important au niveau de l'association départementale des offices de tourisme de Haute-Savoie, qui regroupe l'ensemble des offices de tourisme puisque l'ensemble des administrateurs a exprimé le souhait que pendant un an il puisse assurer la transition et la transmission de la présidence et que la condition indispensable pour continuer à siéger au Conseil d'administration, c'est qu'il soit membre titulaire d'un Comité de direction et que ce Comité de direction accepte qu'il siège au sein de ce Conseil d'administration.

Au niveau de la forme, il revient sur l'objet de cet amendement en indiquant que le Code du tourisme précise que la délibération doit définir les modes de représentants. Donc il exprime que cela n'a plus qu'à être validé par un Conseil pour pouvoir définir les modes de désignation de ces représentants avant qu'il y ait l'élection, or, la délibération du 7 septembre confondait les deux, et ne précisait sur le mode de désignation que le fait que ça devait être des conseillers communautaires titulaires.

Il souligne l'importance de respecter cette forme, et de respecter aussi ce qui a été largement développé selon lui, et qui se rapporte au recours gracieux qu'il a adressé au Président de la Communauté de communes et au Contrôle de légalité par rapport à la délibération du 7 septembre.

Il ajoute qu'il y a aussi d'autres éléments qui interviennent aussi, et notamment la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée qui est rappelée, et son imputation reprise dans le Code général des collectivités territoriales, y compris avec la volonté du législateur qui n'a pas été remise en cause, mais renforcée par la jurisprudence, sur le fait que depuis 1992, les collectivités doivent veiller à ce que les différentes sensibilités, les minorités, puissent être représentées. Il affirme qu'un certain nombre de représentants ont été proposés mais que n'y eux, ni d'autres sensibilités n'ont pu présenter de candidats contre les candidats de l'Exécutif, car ils n'ont pas le scrutin majoritaire. Il indique qu'il ne s'agit pas d'occuper toute la place mais d'occuper assez de place pour les minorités.

Il revient sur le projet d'amendement qui peut paraître un peu compliqué selon lui, il indique qu'il peut rentrer dans la légalité, à la fois sur la forme, avec une première délibération qui définit les modalités de destination : celle du 7 septembre avec les compléments apportées ce jour qui précisent et fondent cette délibération, et puis une deuxième délibération qui prend en compte cette représentation des différentes sensibilités, soit par un accord sur la composition de la liste, comme il a été possible de le faire au Conseil municipal de Rumilly, au début de ce mandat et dans les mandats précédents, en disant qu'un certain équilibre et une certaine représentation sont atteints. Dans le cas contraire, ce que prévoient le droit et la jurisprudence, c'est que le scrutin soit proportionnel au plus fort reste.

Il tient à souligner que par rapport à un établissement public du même type que l'EPIC Office du tourisme, le CCAS est aussi un établissement public et la loi de 1992 a bien sûr modifié le Code qui relève de la gestion des CCAS pour bien préciser que ça devait aussi se faire de cette manière-là.

Il partage donc son souhait sur la question de désignation des représentants à l'Office du tourisme, à la fois localement par rapport aux différentes sensibilités, que sa candidature puisse être retenue. Pour lui, c'est une manière que le territoire de l'Albanais montre aux autres territoires de Haute-Savoie qu'il assure une bonne transition avec l'Association des Offices de tourisme. Dans le cas contraire, il affirme que le droit et la jurisprudence imposent que le scrutin se fasse au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Il indique que très franchement, et très sincèrement, il ne tient pas à poursuivre la procédure, il espère vivement qu'il soit possible de convenir, dans le respect du droit, des dispositions qui prennent en compte le respect des minorités. Il rappelle que ce sujet est très sensible, touche à la représentation d'un nombre d'électeurs important et donc à la démocratie. Il ajoute qu'il est évident que si aucun accord n'est trouvé, qu'il poursuivra car il pense que la démocratie intègre la question du droit et que si c'est nécessaire que le tribunal administratif et que le Conseil d'Etat tranchent sur cette question-là, il ira jusqu'au bout de la démarche, comme indiqué dans son engagement. Il précise qu'il n'est pas en train de faire du chantage, mais qu'il informe afin que tous les éléments soient connus.

Il remercie le Président pour lui avoir laissé la parole.

M. le Président remercie M. Jacques MORISOT d'avoir explicité cette proposition d'amendement.

M. Philippe HECTOR indique s'associer à cet amendement qui est co-déposé. Il précise que cela a été précisé au niveau du recours, à ce stade, gracieux. Il souhaite qu'une solution soit trouvée rapidement sur ce point-là, que toutes les minorités et opinions puissent se trouver autour de la table et qu'elles puissent être représentées de manière factuelle et qu'elles soient le plus représentatives possible. Il indique que la communauté de communes démarre très mal avec ces deux délibérations qui ne sont pas légales selon lui.

M. le Président, en réponse, indique qu'il ne va pas faire un cours de droit car chacun a ses spécialités, que ce n'est pas la sienne. Il affirme qu'il faut solidifier cette délibération, et il indique qu'il pense à l'office du tourisme qui attend de repartir sur de bonnes bases depuis très longtemps. Il ajoute que le Directeur fait un travail exceptionnel mais qu'il a quand même besoin de ce groupe d'élus.

Il revient sur quelques points évoqués par M. Jacques MORISOT, notamment sur l'exclusivité de la représentation au sein de l'office du tourisme par les titulaires du conseil communautaire. Il précise qu'il a été expressément dit depuis le début de la réunion qu'il pouvait y avoir d'autres personnes ressources pour représenter la collectivité, qui ne sont pas conseiller communautaires. Il explique que des personnes sont là parce qu'elles ont fait preuve d'engagement total à l'office du tourisme et d'un bénévolat extrêmement engagé.

Il reprend le sujet de l'expression des minorités et exprime qu'il est un sujet permanent, vu dans toutes les commissions internes. Il déclare avoir du mal à parler de minorités, de sensibilités différentes au sein du conseil communautaire.

Il est d'avis que chacun a le droit d'exprimer son émotion, ou sa ferveur dans les combats qu'il désire, et précise que le combat qu'il mènera lui, à l'intérieur de ce conseil communautaire, c'est celui des 41 conseillers communautaires qui sont ici. Il ajoute que la charte le rappelle et sans doute le pacte de gouvernance viendra appuyer ces éléments-là. Il souligne que c'est pour gérer et abonder le projet de territoire dans lequel les gens ont envie de vivre. Il signale que chaque fois qu'il entend parler de minorités, ou d'oppositions, il se sent frileux et indique qu'il est possible d'en avoir ailleurs, car c'est le lieu et le cadre des conseils municipaux, mais quant aux conseils communautaires, il précise que ce n'est pas sa vision sur ce sujet, comme il a pu déjà l'exprimer lors de son élection. Il considère qu'il a toujours représenté les 41 conseillers communautaires et ajoute que dans les commissions internes, comme la loi le demande, les expressions diverses et variées sont représentées, et chaque fois où il y a une représentation extérieure où la loi ne s'invite pas à avoir une autre forme d'expression de choix, il faut effectivement prendre une délibération, comme celle qui sera présentée après.

Il annonce que ce sont pour ces raisons qu'il vient d'évoquer qu'il propose, en vote à bulletin secret, de rejeter cet amendement pour ces thématiques-là. Il rappelle n'y a pas de titulaires, pas de suppléants, et il précise que d'ailleurs dans les commissions, ce sont des conseillers municipaux qui ont été désignés et dont il faut être fier car il y a des compétences aussi ailleurs. Il le justifie aussi par l'expression de chacun qui peut être exercée dans les commissions spécialisées et à l'intérieur des commissions dans le cadre des élections par le biais de différentes visions de l'approche, et parce que sur 41 conseillers communautaires, quand il faut se présenter à une représentation extérieure, c'est en tant que conseiller communautaire, et pas en tant que représentant d'une commune ou d'une autre, ou d'une sensibilité particulière.

M. Serge BERNARD-GRANGER intervient pour préciser que quand il entend dire que le Président veut travailler avec les 41 conseillers communautaires, il rappelle qu'il a été victime dans le passé, d'une élimination en direct, et donc qu'il est d'avis que ses paroles ne correspondent pas tout à fait aux actes.

M. le Président lui répond qu'il essayera de s'améliorer.

M. Serge BERNARD-GRANGER déclare qu'il pense que c'est trop tard pour qu'il puisse s'améliorer.

M. le Président réitère sa volonté de s'améliorer et indique qu'il fera des efforts. Il propose ensuite de convoquer les assesseurs et que chacun puisse s'exprimer à bulletin secret sur le rejet de cet amendement pour revenir à la situation normale de cette proposition.

M. Jacques MORISOT souhaite préciser par rapport à ses propos, que c'est le Président qui a proposé au dernier conseil communautaire, qu'au Comité de direction de l'office du tourisme ne soient proposés que des Conseillers communautaires titulaires.

M. Christian DULAC indique que lors de la dernière réunion, il avait été demandé au Président, concernant le vote pour le SMIAC, justement sur lequel M. Serge BERNARD-GRANGER a été écarté, de se renseigner pour savoir si ce vote avait été légitime parce que c'est la première fois qu'un vote avait lieu contre quelqu'un. Il rappelle qu'il devait lui rendre réponse lors de cette séance.

M. le Président répond que ce n'est pas tout à fait dans les us et coutumes car en général le vote est pour quelqu'un, et il rappelle les conditions dans lesquelles le vote s'est fait pour ce dossier-là. Il indique que c'est pour cela, que ce soir, toutes les formes de détails sont prises. Il ajoute qu'effectivement c'était pour accélérer ou aller un peu plus vite dans le débat. Il évoque que s'ils souhaitent faire un recours, la procédure sera recommencée. Il réitère que c'était pour des raisons de facilité et rapidité.

M. Christian DULAC expose que l'objectif n'est pas de faire des recours mais de bien fonctionner, de se faire confiance.

M. le Président affirme qu'il comprend cela, mais que la démocratie s'exprime aussi par le vote, ce qui est la base de la démocratie pour lui.

M. MORISOT s'étant exprimé sur sa proposition d'amendement, M. Le Président demande ensuite à l'assemblée de rejeter cet amendement et soumet cette proposition au vote à bulletins secrets.

M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ sont désignés assesseurs. A l'issue du vote, 41 bulletins sont trouvés dans l'urne, dont 2 votes blancs. Le conseil communautaire, par 30 voix POUR et 9 voix CONTRE, rejette l'amendement déposé par M. MORISOT.

En raison de la fragilité juridique sur les modalités de vote lors du conseil communautaire du 7 septembre 2020 dans le cadre de l'élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais, il est proposé de retirer la délibération n°2020_DEL_131 s'y rapportant.

Après avoir délibéré à main levée, le conseil communautaire par 35 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (M. Jacques MORISOT, M. Christian DULAC, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND, M. Philippe HECTOR avec pouvoir de Mme Florence CHARVIER, M. Serge BERNARD-GRANGER) RETIRE la délibération n° 2020_DEL_131 du 7 septembre 2020.

Il est ensuite proposé au conseil communautaire de procéder à une nouvelle élection des 7 délégués titulaires (le président étant membre de droit) et des 8 délégués suppléants de la communauté de communes à l'Office de Tourisme, au scrutin uninominal.

Il est fait appel à candidatures.

- Sont candidats au poste de représentant titulaire :

M. Sylvain BISTON - M. Jean-Michel BLOCMAN- M. Willy BUTTIN - M. Philippe CAMUS – Mme Fanny DUMAINE - M. Jacques MORISOT - Mme Françoise PAILLE - M. Eddie TURK-SAVIGNY.

M. Jacques MORISOT déclare être candidat à chaque poste autant que de besoin.

- Sont candidats au poste de représentant suppléant :

Mme Manon BOUKILI - M. Christian DULAC - M. Jean-Pierre FAVRE - M. Miguel MONTEIRO-BRAZ - M. Jean-Pierre LACOMBE - M. Jean-François PERISSOUD - M. Alain PERRIER - Mme Marie STABLEAUX - Mme Isabelle VENDRASCO.

M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ sont désignés assesseurs.

M. le Président demande que chacun inscrive sur le bulletin, le nom de chacun des candidats qu'il souhaite voir siéger.

M. Jacques MORISOT intervient pour dire que le scrutin uninominal consistant à ne voter que pour une seule personne à la fois, ce vote est donc entaché d'illégalité car il s'agit en l'espèce d'un scrutin pluriominal.

M. le Président confirme avoir bien entendu cette remarque.

Après dépouillement, ont obtenu :

Pour les titulaires :

- M. Jean-Michel BLOCMAN : 35 voix
- M. Sylvain BISTON : 35 voix
- Mme Fanny DUMAINE : 35 voix
- M. Willy BUTTIN : 34 voix
- M. Philippe CAMUS : 33 voix
- Mme Françoise PAILLE : 33 voix
- M. Eddie TURK-SAVIGNY : 32 voix
- M. Jacques MORISOT : 12 voix
- Mme Sylvia ROUPIOZ (non candidate) : 1 voix
- M. Philippe HECTOR (non candidat) : 1 voix

Pour les suppléants :

- M. Miguel MONTEIRO-BRAZ : 35 voix
- M. Jean-Pierre LACOMBE : 35 voix
- M. Jean-Pierre FAVRE : 35 voix
- M. Jean-François PERISSOUD : 35 voix
- Mme Isabelle VENDRASCO : 35 voix
- M. Alain PERRIER : 34 voix
- Mme Manon BOUKILI : 32 voix
- Mme Marie STABLEAUX : 30 voix
- M. Christian DULAC : 13 voix
- M. Patrice DERRIEN (non candidat) : 1 voix
- M. Serge BERNARD-GRANGER (non candidat) : 1 voix.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire ELIT au scrutin uninominal pour siéger au collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais les représentants suivants :

Titulaires :

- M. Jean-Michel BLOCMAN (35 voix)
- M. Sylvain BISTON (35 voix)

Titulaires (suite) :

- Mme Fanny DUMAINE (35 voix)
- M. Willy BUTTIN (34 voix)
- M. Philippe CAMUS (33 voix)
- Mme Françoise PAILLE (33 voix)
- M. Eddie TURK-SAVIGNY (32 voix)

Suppléants :

- M. Miguel MONTEIRO-BRAZ (35 voix)
- M. Jean-Pierre LACOMBE (35 voix)
- M. Jean-Pierre FAVRE (35 voix)
- M. Jean-François PERISSOUD (35 voix)
- Mme Isabelle VENDRASCO (35 voix)
- M. Alain PERRIER (34 voix)
- Mme Manon BOUKILI (32 voix)
- Mme Marie STABLEAUX (30 voix)

3.11 Modification d'un représentant au comité de suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE)

Par délibération n° 2020_DEL_129 du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a désigné à main levée, 3 représentants de la communauté de communes au comité de Suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement :

- M. Jean-Michel BLOCMAN
- M. François RAVOIRE
- M. Philippe HECTOR

M. Willy BUTTIN était initialement candidat pour siéger à ce comité de suivi, en sa qualité de Vice-président en charge du Développement économique et touristique.

Lors du conseil communautaire du 07 septembre dernier, il a souhaité finalement retirer sa candidature car adhérent du Comité d'Action Economique à titre professionnel.

Après vérification, M. Willy BUTTIN remplit les conditions règlementaires pour représenter la Communauté de communes au Comité de suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, fonction compatible avec son statut de membre au sein du CAE.

Considérant la décision de M. Jean-Michel BLOCMAN de démissionner de son poste de représentant de la communauté de communes au comité de suivi du CAE et la candidature unique de M Willy BUTTIN ;

Au titre des interventions :

Madame Marie GIVEL intervient pour préciser que même si elle n'a pas les tenants et aboutissants, si M. Willy BUTTIN souhaitait se retirer, il y siège de facto de part son métier, donc elle pense que c'est peut-être un peu délicat d'avoir une double casquette.

M. le Président indique qu'à un moment donné il y a bien eu cette interrogation d'incompatibilité avec sa fonction mais qu'après vérification ce n'est pas le cas.

Madame Marie GIVEL insiste sur le fait qu'il y siège de par son travail.

M. le Président indique qu'il respecte la volonté des uns et des autres, Willy BUTTIN veut revenir comme représentant de l'intercommunalité.

Madame Marie GIVEL répond qu'elle entend bien mais qu'il est déjà tard...

M. le Président précise qu'il est possible de refaire un vote à bulletin secret, que ce n'est pas un souci...

Madame Marie GIVEL souligne que l'on revient pour la 3^e fois sur une délibération qui a été prise, elle pense qu'il serait souhaitable de se renseigner avant.

M. le Président précise que cela est possible et propose aussi à d'autres candidats de siéger s'ils le veulent, mais indique que la proposition qui est faite ce soir, c'est celle-ci, c'est-à-dire M. Willy BUTTIN qui est volontaire pour remplacer M. Michel BLOCMAN.

M. Jacques MORISOT ajoute que quand il y a des votes pour des candidats, que ce soit à bulletin secret, ou autrement, et qu'une délibération est reprise trois semaines après, il n'est possible de voter à nouveau, que si les personnes démissionnent. Il indique que sinon c'est un régime turc qu'il met en place.

M. le Président répond que la proposition est très claire, le fait que M. Willy BUTTIN peut siéger en tant que représentant de la Communauté de communes a été vérifié, et que réglementairement tout est en place. Il ajoute que M. Jean-Michel BLOCMAN qui avait émis au départ de se retirer si vraiment il y avait un souci, aujourd'hui sa volonté est bien de se retirer donc il précise que ce qui va être mis au vote, c'est de retirer cette désignation initiale, pour vous proposer un nouveau représentant au CAE parmi avec François RAVOIRE et Philippe HECTOR déjà désignés précédemment Il confirme sa proposition sur la candidature de Willy BUTTIN. M. Jean-Michel BLOCMAN confirme sa volonté de laisser la place à Willy BUTTIN.

M. Jacques MORISOT décide de pas ne participer au vote.

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire**, par 38 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mme Marie GIVEL et Mme Geneviève BOUCHET),

ELIT au comité de suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement

- **M. Willy BUTTIN en remplacement de M. Jean-Michel BLOCMAN.**

4. Création d'une commission de contrôle financier

Rapporteur : M. le Président

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermagés et régies intéressées comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une Commission de contrôle financier
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

Les communes et groupements de communes sont soumis à cette obligation de contrôle annuel.

Ce contrôle peut s'organiser de la façon suivante :

- Composition : C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la Commission de contrôle financier.
- Mission : C'est un contrôle sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Le contrôle porte sur :

- . Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (exemples : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs...);
- . L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Production : La Commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité se fera aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de voter à main levée, et :

- **Par 38 VOIX POUR**
- **0 VOIX CONTRE**
- **Et 3 ABSTENTIONS (M. Jacques MORISOT, M. Christian DULAC, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND)**

- **CREE la Commission de contrôle financier ;**
- **APPROUVE sa composition à raison de 3 membres, en plus du Président de la Communauté de communes ou de son représentant**
- **DESIGNE les membres cette commission : M. Joël MUGNIER, M. François RAVOIRE, M. Jean-Pierre LACOMBE.**

5. Affaires juridiques et Marchés publics

5.1 Extension de la mission de la CAO aux Marchés publics et Accords-cadres à procédure adaptée – Commission Achat public

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

En deçà des montants des procédures formalisées, les marchés publics ou accords-cadres sont passés suivant une procédure adaptée, plus souple au regard du code de la Commande publique.

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que dans un souci de bonne gestion de l'achat public, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commission d'appel d'offres élue une mission complémentaire facultative afin que ses membres émettent un avis concernant les marchés et accords-cadres dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens de procédures formalisées.

Comme dans la précédente mandature, dans le cadre de cette mission facultative la commission sera alors dénommée Commission « achat public ».

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'extension de la mission de la commission d'appel d'offres aux marchés et accords-cadres en deçà des seuils européens des procédures formalisées et de dénommer, dans ce cadre, la CAO « Commission Achat public ».**

5.2 Élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

Après le dépôt des listes de candidats à la CAO conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre dernier, il y a lieu d'élire les membres de la CAO à caractère permanent pendant la durée du mandat.

En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que, pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur hors taxe estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Les dispositions de l'article L.1411- 5 du CGCT prévoient que la CAO d'un établissement public tel que la Communauté de communes est composée du Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (Article D.1411-4 du CGCT).

Présentation des listes de candidats :

Liste « Christian HEISON »

Candidats titulaires

- François RAVOIRE
- Jean-Pierre LACOMBE
- Joël MUGNIER
- Eddie TURK-SAVIGNY
- Monique BONANSEA

Candidats suppléants

- Roland LOMBARD
- Yohann TRANCHANT
- Manon BOUKILI
- Martine VIBERT
- Jean-Michel BLOCMAN

Liste Commune « Rumilly Albanais un Autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly » :

- **Candidat titulaire** : Serge BERNARD-GRANGER
- **Candidat suppléant** : Christian DULAC

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DESIGNE 2 assesseurs** : M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ
- **ELIT** au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivants :

	Nombre de sièges obtenus par la liste	Sont élus titulaires	Sont élus suppléants
Liste « Christian HEISON » (33 VOIX)	4 sièges	M. François RAVOIRE M. Jean-Pierre LACOMBE M. Joël MUGNIER Eddie TURK-SAVIGNY	M. Roland LOMBARD M. Yohann TRANCHANT Mme Manon BOUKILI Mme Martine VIBERT
Liste Commune « Rumilly Albanais un Autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly » (7 VOIX)	1 siège	M. Serge BERNARD-GRANGER	M. Christian DULAC

5.3 Élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

Après le dépôt des listes de candidats à la CDSP conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre 2020, il y a lieu d'élire les membres de la CDSP à caractère permanent pendant la durée du mandat. Pour rappel, cette commission est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat intercommunal.

Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci.

Elle doit également être saisie pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6 du CGCT).

Les dispositions de l'article L.1411- 5 du CGCT prévoient que la CDSP d'un établissement public tel que la Communauté de communes est composée du Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (article D.1411-4 du CGCT).

Présentation des listes de candidats :

Liste « Christian HEISON »

Candidats titulaires

- François RAVOIRE
- Jean-Pierre LACOMBE
- Joël MUGNIER
- Eddie TURK-SAVIGNY
- Monique BONANSEA

Candidats suppléants

- Roland LOMBARD
- Yohann TRANCHANT
- Manon BOUKILI
- Martine VIBERT
- Jean-Michel BLOCMAN

Liste Commune « Rumilly Albanais un Autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly » :

- **Candidat titulaire** : Jacques MORISOT
- **Candidat suppléant** : Philippe HECTOR

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DESIGNE 2 assesseurs** : M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ
- **ELIT** au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

	Nombre de sièges obtenus par la liste	Sont élus titulaires	Sont élus suppléants
Liste « Christian HEISON » (34 VOIX)	4 sièges	M. François RAVOIRE M. Jean-Pierre LACOMBE M. Joël MUGNIER Eddie TURK-SAVIGNY	M. Roland LOMBARD M. Yohann TRANCHANT Mme Manon BOUKILI Mme Martine VIBERT
Liste Commune « Rumilly Albanais un Autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly » (7 VOIX)	1 siège	M. Jacques MORISOT	M. Philippe HECTOR

5.4 Projet de règlement intérieur pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

A l'exception des règles relatives à la composition, au quorum et à la participation de membres extérieurs à la commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public (CDSP), le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ne comportent pas de règles de fonctionnement de ces instances, notamment concernant le délai de leur convocation, la voix prépondérante du président en cas de partage des voix ou le remplacement des titulaires par les suppléants.

Il appartient dès lors à chaque collectivité ou établissement public local de définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO et de sa CDSP. Il est souhaitable que le fonctionnement de la CAO et de la CDSP fasse l'objet d'un règlement intérieur, dont le projet en annexe est proposé à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à modifier le règlement intérieur concernant la CAO, uniquement, en cas de modification des seuils européens de procédures formalisées, tels que repris dans le règlement intérieur, sans nouvelle délibération du conseil communautaire.

6. Finances, Budget eau potable : Virement de crédits n° 1 opéré depuis le chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif eau potable de l'exercice 2020 adopté par délibération 2020_DEL_058 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 ;

CONSIDERANT les crédits de l'exercice 2020 ouverts en dépenses imprévues de fonctionnement et adoptés par le conseil communautaire à hauteur de 129 367 € 76 ;

CONSIDERANT que l'emploi des dépenses imprévues par M. le Président nécessite une information auprès du Conseil Communautaire lors de sa plus proche séance ;

CONSIDERANT que la communauté de communes assure en régie la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que des salmonelles ont été détectées par des producteurs agro-alimentaires abonnés au réseau d'eau potable ;

CONSIDERANT l'urgence de déterminer si cette contamination provient du réseau d'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de ventiler les crédits en correspondance à ce besoin qui n'a pas été identifié lors de la préparation budgétaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du virement de crédits n° 1, concernant le budget eau potable de l'exercice 2020, opéré depuis le chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement au profit du compte 618 – Chapitre 011 « Charge à caractère général » hauteur de 53 000 € :

74255	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	VI n°1 2020
Code INSEE	EAU POTABLE - CC RUMILLY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement de crédits n° 1 - Analyses

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	53 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7. Transports, déplacements, mobilité

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

7.1 Convention financière relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie organise les transports scolaires sur son territoire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande annuels découpé en 10 lots.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ces circonstances exceptionnelles, et notamment le confinement généralisé du territoire national, ont conduit à une suspension temporaire des services de transports scolaires à compter du 16 mars 2020 inclus.

La réouverture des établissements scolaires et par conséquent la reprise du fonctionnement des services de transports scolaires sont intervenues à compter du 12 mai 2020 inclus (pour les services primaires/maternelles), à compter du 18 mai 2020 (pour les services collèges matin et retours de LMJV 17h05 et de Me 12h30) et à compter du 2 juin 2020 (pour les services lycées de retours de LMJV 18h00 et de Me 13h20).

Suite à cette suspension des prestations commandées, mais également dans le cadre de la période de déconfinement et de prolongation de la crise sanitaire actuelle, les transporteurs du territoire doivent faire face à des difficultés économiques sans précédent liées à la baisse de l'activité « transport de voyageurs ».

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, en juillet 2020, la Communauté de Communes et les transporteurs se sont rencontrés afin de trouver un accord de régularisation financière entre l'autorité organisatrice et les titulaires, pour traduire les conséquences de la modification apportée aux conditions d'exécution des services et soutenir économiquement les transporteurs locaux.

Cet accord se traduit concrètement par deux démarches complémentaires :

- **la conclusion d'une convention financière** entre les parties relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, objet de la présente délibération ;
- **la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre** pour l'exécution des services de transports scolaires, relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19. Cet avenant fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans le cadre de la convention précitée, il est rappelé qu'en application des stipulations de l'accord-cadre, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé au règlement intégral des titulaires pour les prestations de transports scolaires, pour la durée totale de la période de suspension, et conformément aux bons de commande.

Pour la même période de suspension, les titulaires n'ont pas exécuté les services de transports scolaires et ont pu bénéficier des aides directes ou indirectes et exceptionnelles de l'Etat.

Les parties conviennent que les modalités d'applications financières de la période de suspension telles que pratiquées ci-dessus ne doivent pas aboutir à une libéralité en faveur des titulaires (excédent au profit du titulaire qui pourrait résulter des baisses de coût de production liées à l'arrêt de l'activité, de la rémunération maintenue par la Communauté de Communes, complétées des aides d'Etat aux entreprises).

C'est pourquoi, en juillet 2020 l'Autorité organisatrice et les titulaires se sont rencontrés pour partager un bilan financier de la période de suspension ainsi qu'une analyse de la structure des coûts des marchés publics de transport scolaire du secteur de l'albanais. Suite à ces échanges, les parties conviennent d'un accord financier selon les modalités qui suivent, traduites dans la convention proposée en annexe :

- Un remboursement est reversé à la Communauté de Communes au plus tard avant le 31 mars 2021 selon un échéancier mensuel, et calculé à hauteur de 35 % du montant TTC des prestations non réalisées dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, pour les jours de suspension des services sur la période du 16 mars au 18 mai 2020.
- Le montant total de remboursement, qui s'élève à 113 101,28 € TTC, fera l'objet d'un avoir émis par l'exploitant. Le Trésor public s'appuiera sur cet avoir pour procéder à la déduction des montants concernés sur les prochaines factures qui seront à prendre en charge conformément au marché public en cours.

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR précise qu'à la lecture des annexes, et après calculs, il n'arrive pas à 35 % et demande comment ils sont arrivés à ce pourcentage de 35 % dans la convention.

M. Roland LOMBARD indique que cela a été un ensemble d'éléments, que c'était une négociation de pourcentage. Il indique que le détail des postes n'a pas été pris en compte, et qu'à 35%, tout le monde s'y retrouve. Il indique qu'il faut faire face aux coûts fixes incompressibles, et les 35 % correspondent globalement aux dépenses qui n'ont pas été engagées en termes de fonctionnement.

M. Philippe HECTOR fait une intervention au sujet des micros en disant qu'il pense qu'ils ne fonctionnent pas, et demande s'il serait possible d'en avoir d'autres qui fonctionnent car ce n'est pas confortable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention financière relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, annexée à la présente délibération.

7.2 Avenant à l'accord-cadre pour l'exécution des services de transports scolaires, relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie organise les transports scolaires sur son territoire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande annuels découpé en 10 lots.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ces circonstances exceptionnelles, et notamment le confinement généralisé du territoire national, ont conduit à une suspension temporaire des services de transports scolaires à compter du 16 mars 2020 inclus.

La réouverture des établissements scolaires et par conséquent la reprise du fonctionnement des services de transports scolaires sont intervenues à compter du 12 mai 2020 inclus (pour les services primaires/maternelles), à compter du 18 mai 2020 (pour les services collèges matin et retours de LMJV 17h05 et de Me 12h30) et à compter du 2 juin 2020 (pour les services lycées de retours LMJV 18h00 et de Me 13h20).

Suite à cette suspension des prestations commandées, mais également dans le cadre de la période de déconfinement et de prolongation de la crise sanitaire actuelle, les transporteurs du territoire doivent faire face à des difficultés économiques sans précédent liées à la baisse de l'activité « transport de voyageurs ».

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, en juillet 2020, la Communauté de Communes et les transporteurs se sont rencontrés afin de trouver un accord de régularisation financière entre l'autorité organisatrice et les titulaires, pour traduire les conséquences de la modification apportée aux conditions d'exécution des services et soutenir économiquement les transporteurs locaux.

Cet accord se traduit concrètement par deux démarches complémentaires :

- **la conclusion d'une convention financière** entre les parties relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cette convention fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- **la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre** pour l'exécution des services de transports scolaires, relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19, objet de la présente délibération.

Dans le cadre de l'avenant précité, il est proposé :

- La modification des modalités de règlement des comptes, avec la mise en place d'une facturation à la quinzaine (et non mensuelle) pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020. Cette mesure permet d'assurer aux transporteurs un soutien de leur trésorerie respective, fortement impactée par la suspension des services lors de la crise sanitaire.
- La participation de la Communauté de Communes au financement des frais de désinfection quotidienne de l'ensemble des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires du territoire, pour la période post-confinement du 18 mai au 5 juillet. Cette charge supplémentaire et nécessaire pour la sécurité des usagers mais également des personnels de conduite, est prise en charge à hauteur de 50% des frais par la Communauté de Communes. Le montant total de cette participation s'élève à 8 400 € TTC (soit un forfait de 7,50 € TTC / jour / véhicule).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Président à signer l'avenant à l'accord-cadre pour l'exécution des services de transports scolaires relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19, pour les 10 lots concernés, annexé à la présente délibération.**

8. Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat : délégation à la commune de Massingy de l'exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur : M. Daniel DEPLANTE, Vice-président

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière de PLU.

Le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes a entraîné le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Ne disposant pas des moyens ou d'intérêt à exercer ce droit, le Conseil communautaire a délibéré le 9 février 2015 pour déléguer à ses communes membres concernées l'exercice du droit de préemption sur les zones U et AU et sur lesquelles elles avaient précédemment instauré le DPU, à l'exception :

- D'une zone d'activité économique intercommunale : la zone de l'Eco parc tertiaire de Madrid,
- Des nouvelles zones, quel que soit le zonage :
 - o Sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - o Sur lesquelles la communauté de communes conservera l'exercice du DPU dans ses domaines de compétences.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Par délibération du 17 février 2020 le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple ou renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H sur le territoire de chaque commune.

La carte communale de Massingy a été abrogée par l'arrêté préfectoral du n°2020_0486 du 13 mars 2020. A ce titre, le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 février 2020 est devenu le document d'urbanisme opposable sur le territoire de Massingy.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple de la Communauté de Communes à la commune de Massingy sur les zones U et AU du PLUi-H du territoire communal, à l'exception de la zone classée Ux2 à vocation économique du PLUi-H ;**
- **DECIDE sur le territoire de la commune de Massingy de conserver le droit de préemption urbain sur la zone suivante : Zone d'activité économique existante classée en Ux2 au PLUi-H ;**
- **INSTAURE un délai de 15 jours à destination de la commune pour qu'elle transmette à la communauté de communes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en mairie concernant un bien situé dans la zone mentionnée ci-dessus sur laquelle le droit de préemption urbain est conservé par la Communauté de Communes,**
- **OUVRE à la Communauté de Communes un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par voie de délégation ainsi que l'utilisation effective de ces biens, ce registre sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.**

La délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme :

- **D'un affichage en mairie de Massingy et au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pendant un mois,**
- **Mention est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.**

La délibération sera également transmise aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

9. Développement économique et touristique

Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Vice-président

9.1 Subvention exceptionnelle pour l'aide à la relance économique suite à la crise sanitaire au profit de la Maison du vélo et l'Office de tourisme Rumilly-Albanais

L'épidémie de COVID-19 a touché de plein fouet l'ensemble des secteurs économiques et notamment le secteur touristique. Afin de parer à un bouleversement de l'économie, à une diminution du nombre d'emplois et d'entreprises et de soutenir les entreprises, les acteurs publics se sont mobilisés de l'échelle nationale à l'échelle locale pour accompagner au mieux et apporter les réponses les plus adaptées aux entreprises en difficulté. Le soutien porte également sur l'accompagnement à la relance économique.

Pour soutenir la trésorerie des acteurs économiques affectés par la crise, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie propose de compenser pour une durée de 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation de locaux intercommunaux (Maison du Vélo et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais).

Ce qui permettra ainsi de concourir à leur relance économique en soutenant notamment de nouvelles actions conduites par l'Office de Tourisme Rumilly Albanais.

A ce titre, il est projeté une subvention exceptionnelle au profit d'une part de l'office de tourisme Rumilly – Albanais ; d'autre part de la Maison du Vélo.

De manière à répondre au dispositif budgétaire de non compensation entre les recettes et les dépenses, les loyers de l'année 2020 seront appelés dans leur globalité et feront l'objet en contrepartie, d'une réattribution correspondant à la gratuité de 6 mois.

Association	Surface des locaux loués	Loyer annuel de 2020	Proposition soutien économique sur 6 mois
Office de Tourisme Rumilly Albanais	92,66 m ²	14 317,36 €	<u>7 158,68 €</u>
Maison du Vélo	Bureau = 16,20 m ² Espace de stockage = 114,50 m ²	8 002,56 €	<u>4 001,28 €</u>
TOTAL		22 319,92 €	<u>11 159,96 €</u>

Ainsi, la décision modificative n° 1, ci –après, s'avère nécessaire de manière à prévoir les crédits au chapitre 67 en charges exceptionnelles au vu de la subvention qui est proposée à hauteur de **7 158 € 68** pour l'**Office de tourisme Rumilly – Albanais** et de **4 001 € 28** pour la **Maison du Vélo**.

D'où un total de 11 159 € 96 à prélever sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 159,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 159,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-414 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	4 001,28 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	7 158,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 159,96 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 159,96 €	11 159,96 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT intervient pour demander pourquoi il s'agit d'une subvention plutôt qu'une annulation des loyers, car ce qui avait été vu en Exécutif était de s'inscrire dans les recommandations qui étaient faites à l'adresse des propriétaires de ne pas facturer des loyers pendant le confinement. Il indique que c'était la recommandation générale et il pensait que c'était la décision qui avait été prise.

M. François RAVOIRE prend la parole pour dire qu'il est 23h, qu'il est tard, et s'adresse à M MORISOT en indiquant qu'il « coupe les cheveux en quatre » sans arrêt. Il rappelle que chacun est ici au sein du conseil communautaire pour la Communauté de communes et d'intervenir sans arrêt « pour couper les cheveux en quatre » est pénible selon lui.

M. Jacques MORISOT rétorque que ce qui est très pénible, c'est d'être dans l'illégalité permanente. Il estime être intervenu dix secondes et ne pas comprendre l'intervention d'un Vice-président qui lui demande de se taire. Il trouve cela inadmissible.

M. François RAVOIRE déclare que ça ne le dérange pas qu'il trouve cela inadmissible.

M. le Président répond sur le fond de la question que de toute manière, au niveau de la légalité l'annulation des loyers n'est pas possible juridiquement.

M. Jacques MORISOT répond qu'il a la réponse et qu'il n'est pas nécessaire de le censurer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 ci-dessus.

9.2 Vente des parcelles cadastrées C2367, C2376, C2373, C2381, C2343, C2379p, C2341p au sein de la Zone d'Activité Économique de Balvay/Champs Coudions à Rumilly

Par la délibération n°2018_DEL_148 du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a vendu le lot 11 au sein de la ZAE Balvay / Champs Coudions, représentant un tènement foncier de 8 941 m², à la société ODEM 74 représentée par M. Charvin et M. Gallay au prix de 238 724 € Hors Taxe.

Après étude de son projet, il s'avère que pour implanter le bâtiment au regard de la réglementation ICPE, l'entreprise a besoin d'une surface supplémentaire de 8 m de large à l'angle au sud-ouest du lot. Cet espace est actuellement un talus boisé inutilisé. Ce terrain était auparavant réservé à l'usage de la Base RU. Cette dernière a donné son accord pour le rattachement du terrain au lot 11.

La Communauté de Communes a mandaté le cabinet de géomètre Cédric Daviet afin de réaliser le plan de division du nouveau lot 11 d'une surface de 9 232 m² composé des parcelles suivantes :

	Ancien numéro	Nouveau numéro	Surface
LOT 11	Section C n° 2254p	Section C n°2343	9 232 m ² Dont 4 138 m ² en zone 139Leu et 5 094 m ² en zone 139Keu du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)
	Section C n°2278p	Section C n°2367	
	Section C n°2282p	Section C n°2373	
	Section C n°2286p	Section C n°2376	
	Section C n°2288p	Section C n°2381	
	Section C n°2379p	Section C n°2379p	
	Section C n°2341p	Section C n°2341p	

Le permis d'aménager n° 074 225 12 A0002 doit faire l'objet d'une modification afin de modifier le périmètre du lotissement et du lot 11.

Les terrains du lot 11 agrandi ont été préalablement achetés à la ville de Rumilly dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique.

Ainsi afin de permettre à la société ODEM 74 d'acquérir le lot 11 et de pouvoir y construire un bâtiment pour son usine de plasturgie, dans le cadre du développement de son activité, il est proposé de modifier la délibération du N° 2018_DEL_148 du 24 septembre 2018 concernant les parcelles et les surfaces vendues à cette entreprise, et de lui vendre ainsi pour une surface totale 9 232 m² les parcelles C n°2343, C n°2367, C n°2373, C n°2376, C n°2381, C n°2379p, C n°2341p conformément au plan de division réalisé par le géomètre.

Il est proposé de conserver le prix de vente au m² ci-dessous fixé lors de la vente du lot 11 dans sa première version.

Zone du PPRn	Prix en €/m ²	lot 11 initial		lot 11 modifié	
		Surface en m ²	Prix en €	Surface en m ²	Prix en €
139Leu	20	3 949	78 980,00	4 138	82 760,00
139Keu	32	4 992	159 744,00	5 094	163 008,00
Total		8 941	238 724,00 €	9 232	245 768,00 €

Le prix de vente total du terrain a donc été fixé à 245 768 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2018_DEL_148 du 24 septembre 2018 concernant la vente du lot 11 de la ZAE de Balvay/Champs Coudions à la société ODEM 74 ;
- **ACCEPTE** de vendre les parcelles sus mentionnées à la ODEM 74 représentée par Charvin et M. Gallay, ou à toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS (245 768 €) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

10. Prévention et valorisation des déchets et des milieux aquatiques

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

10.1 Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et aériens : Avenants n°1

Dans le cadre du Contrat Ambition Région 2018-2021, l'opération d'aménagement de points d'apport volontaire (PAV) en conteneurs semi-enterrés a été inscrite pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % des coûts d'investissement HT. Cette opération consiste à équiper des communes entières de conteneurs semi-enterrés en remplacement des contenants aériens actuels (bacs roulants à ordures ménagères et colonnes de tri), de façon à :

- Augmenter le volume de tri sélectif disponible pour les usagers mais également de rapprocher le service de la population, ce qui permettrait d'améliorer la qualité du tri, d'amener de nouveaux usagers du tri et donc d'augmenter le tonnage de déchets à recycler.
- Optimiser les tournées de collecte d'ordures ménagères, réduire les émissions de gaz à effet de serre en regroupant des points de collecte dispersés.
- Améliorer le cadre de vie : esthétique, réduction des nuisances olfactives, incombustibilité et sécurisation des points de collecte.

Les communes identifiées pour cette opération sont : Crempigny-Bonneguête, Vallières-sur-Fier, Hauteville-sur-Fier et le hameau de Couty à Sales. Celles-ci représentent un secteur géographique cohérent pour l'optimisation des tournées de collecte.

Conformément à la délibération n°2018_DEL_077 du 26 mars 2018, la prise en charge des coûts sera répartie comme suit :

- Fourniture et pose des conteneurs à la charge de la Communauté de Communes ;
- Travaux à la charge des Communes concernées.

Afin de bénéficier de la subvention de la région sur l'ensemble des coûts afférents à l'opération, il a été décidé par délibération n°2019_DEL_066 du 20 mai 2019 que la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage, y compris pour la partie travaux par délégation des Communes concernées. Cette délibération a donné lieu à la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec chacune des 4 communes concernées.

Ces conventions prévoient que la Communauté de Communes, délégataire, s'engage à réaliser les travaux d'implantation des conteneurs semi-enterrés, et plus particulièrement à :

- Prendre en charge les coûts de maîtrise d'œuvre ainsi que de fourniture et pose des conteneurs,
- Définir et prendre en charge les modalités de consultation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux,
- Conclure les marchés publics de maîtrise d'œuvre, de fourniture des conteneurs et les marchés de travaux, ainsi que toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex.: coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,..),
- Suivre le chantier, réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- Remettre une copie du dossier des ouvrages exécutés à la Commune délégante.

Les Communes concernées, délégantes, s'engagent quant à elles à :

- Mettre à disposition de la Communauté de Communes, du maître d'œuvre et des entrepreneurs missionnés par elle, l'emprise foncière nécessaire au chantier de l'implantation des conteneurs semi-enterrés, et, à cet effet, délivrer toutes autorisations d'occupation temporaire sur les tènements fonciers,
- Informer la Communauté de Communes des contraintes liées à l'utilisation du terrain mis à disposition et sur lequel les travaux seront réalisés (ex. : réseaux existants, contraintes géologiques,...),
- Participer financièrement à la réalisation des travaux d'implantation des semi-enterrés à hauteur de 50 pourcents du montant, les 50 autres pourcents étant financés par la Région .

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre et attribution des accords-cadres de travaux, et en accord avec les communes concernées, il convient d'apporter, par la signature d'un avenant, les modifications et précisions suivantes aux conventions :

- Intégrer l'implantation de conteneurs aériens de grand volume en complément ou en remplacement des conteneurs semi-enterrés ;
- Réévaluer les coûts à la charge de chacune des parties suite à l'attribution des accord-cadre de travaux sur la base des offres des entreprises retenues ;

Concernant le site de Couty à SALES, la mise en place de conteneurs aériens a été validée, aucuns travaux ne sera nécessaire. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec cette commune devient donc caduque.

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR indique avoir bien pris en compte les trois critères et que ça lui fait penser à deux autres points de collecte qui sont concernés sur d'autres communes. Il s'interroge sur ce qui fait que ce sont ces quatre communes avec des points précis qui ont été choisies.

M. Jean-Pierre LACOMBE expose que certains travaux ont été réalisés dans le cadre de chantiers importants et qui ont été pris en charge, en général, par les promoteurs.

M. Philippe HECTOR indique penser à Balvay notamment sur la commune de Rumilly, qui est très proche de Bloye et de Marigny...

M. Jean-Pierre LACOMBE demande la confirmation que ce ne sont pas des travaux qui ont été réalisés aujourd'hui et que les conteneurs n'ont pas été déposés.

M. Philippe HECTOR indique que non.

M. Jean-Pierre LACOMBE précise que ces communes avaient été choisies car à ce moment-là, des terrains étaient disponibles.

M. Philippe HECTOR précise qu'il y a un point de collecte avec des bacs roulants, qu'il n'y a pas de tri sélectif à côté, mais qu'il y a la place.

M. Jean-Pierre LACOMBE explique qu'il s'agit d'un projet qui a été en partie financé par le contrat ambition région, mais qu'à l'époque, ces travaux n'étaient pas programmés sur ces secteurs.

M. Philippe HECTOR demande si c'est parce que ce n'était pas dans le cadre d'une promotion immobilière ?

M. Jean-Pierre LACOMBE indique que cela n'a pas été sollicité.

M. Philippe HECTOR demande s'il est possible de s'y raccrocher ?

M. Jean-Pierre LACOMBE lui répond que malheureusement non, ce n'est pas possible.

M. Patrice DERRIEN souhaite ajouter que les communes ont été choisies par rapport aux tournées de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les projets d'avenants ci-annexés aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés avec les communes de Crempigny-Bonneguête, Vallières-sur-Fier et Hauteville-sur-Fier ;**
- **AUTORISE M. le Président à les signer ainsi que tout document y afférent.**

10.2 Engagement financier auprès du CISALB (Comité intercommunautaire pour l'Assainissement du lac du Bourget) dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le SIGEA (Syndicat de gestion des étangs de l'albanais) pour la gestion de la zone humide de Crosagny Beaumont Braille

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA) intervient depuis 1990 pour la protection, la gestion, la valorisation et l'amélioration de la connaissance des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille ainsi que des terrains qui leurs sont limitrophes. Cette mission était financée directement par les communes d'Entrelacs, Bloye et Saint-Félix puis par Grand Lac, Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy en 2018.

Depuis le 1er janvier 2019, le Comité intercommunautaire pour l'Assainissement du lac du Bourget (CISALB) est compétent sur notre territoire pour l'exercice de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour permettre la continuité de cette mission, le CISALB va passer une convention d'une durée de 4 ans avec le SIGEA pour définir les objectifs de l'entretien de ces zones humides et lui verser la participation financière correspondante.

Après analyse des actions pluriannuelles menées antérieurement par le syndicat, alors compétent en la matière, il s'avère que les actions du syndicat relevant de la GEMAPI représentaient financièrement 30% de la contribution des communes membres, arrondis à 21 900,00 € par an. Cette somme correspond à la gestion courante - réalisé par prestation de service, régie, chantier citoyen, chantier école, sans que cette liste ne soit limitative - à l'exclusion d'opérations exceptionnelles.

A la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018, ces contributions leur ont été transférées, le transfert de compétence s'accompagnant du transfert des moyens financiers selon la répartition suivante :

- Entrelacs vers Grand Lac : 10 200 €
- St Félix vers Grand Annecy : 10 200 €
- Bloye vers Rumilly Terre de Savoie : 1 500 €

Soit 21 900 € par an au total en 2018 et 2019 couvrant travaux, frais généraux et service de la dette.

Il est proposé que Rumilly Terre de Savoie s'engage à verser au CISALB, dans le respect d'une dépense maîtrisée, les participations suivantes :

2020	2021	2022	2023
1 500 €	1 518 €	1 536 €	1 555 €

Pour mémoire, le montant actuel correspond à la contribution financière qui était versée précédemment par la commune de Bloye au SIGEA au titre de la GEMAPI.

Au-delà des 21 900 € au total, soit 1 500 € pour Rumilly Terre de Savoie incrémenté de 1.2 % par an, l'enveloppe financière sera calculée en fonction des besoins du syndicat et des possibilités financières de Rumilly Terre de Savoie.

La contribution sera versée au CISALB le 1er trimestre de chaque année et sur présentation d'un appel de fonds.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la continuité de la mission du SIGEA ;**
- **S'ENGAGE à verser au CISALB les crédits nécessaires pour la réalisation de cette mission**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.**

11. Ressources humaines

Rapporteur : M. Le Président

11.1 Formation des élus

Conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214- 8 du code général des collectivités territoriales, les élus communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences nécessaires à l'exécution de leur mandat.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation. Ce congé est limité à dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Par ailleurs depuis le 1er janvier 2016, tous les élus locaux (percevant ou non des indemnités de fonctions) bénéficient du Droit Individuel de Formation (DIF) : de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés). Le but est de leur permettre de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle.

L'ensemble des conseillers peut bénéficier de ce droit sur demande, dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat.

Les droits acquis par l'élu dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai. Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - **Etre en lien avec les compétences de la communauté ;**
 - **Favoriser l'efficacité des élus (ex : informatique, négociation, gestion des conflits.....) ;**
 - **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale...).**
- **PREVOIT chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires, étant précisé que son montant plafond doit être inférieur ou égal à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté soit 27 076,34 €.**
- **AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.**

11.2 Frais de déplacements des élus

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au code général des collectivités territoriales (notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5).

Situation ouvrant droit à remboursement

Dans le cadre de l'exercice du droit à formation :

- Frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas)
- Frais de formation
- Compensation de la perte éventuelle de salaire

Les frais ne sont pris en charge que si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

- Lorsque les élus sont appelés à représenter la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial (articles L. 5215-16 et L 2138-8 du code général des collectivités territoriales)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communautaire. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil communautaire.

Prise en charge des frais de déplacement :

En dehors de l'exercice d'un mandat spécial pour lequel le conseil est compétent, le Président délivre un ordre de mission préalable au déplacement.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants.

Indemnité forfaitaire d'hébergement :

- 70 € en taux de base (France métropolitaine) ;
- 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;
- 110 € dans la Ville de Paris ;

Ce taux est porté à 120 € dans tous les cas pour les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

L'indemnité forfaitaire de repas 17,50 €.

Ces montants pourront être réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Les frais de transports seront également pris en charge :

- sur présentation de justificatifs (billet de train, parking, péage...)
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel , sur la base des indemnités kilométriques en référence à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et sur présentation de la carte grise du véhicule.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement s'effectuera sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus ;**
- **AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11.3 Collaborateur de Cabinet - Ouverture des crédits

La dualité des fonctions (administrative et politique) qui caractérise les collectivités territoriales et leurs établissements publics se matérialise souvent dans leur organisation. Ainsi, à côté des personnels administratifs et techniques, qui ont en charge la déclinaison des politiques publiques locales sous la direction du Directeur Général des Services, peut être recruté un agent chargé d'accompagner et de conseiller l'autorité territoriale dans l'ensemble de ses activités. Il s'agit alors d'un poste non permanent ayant une vocation plus politique.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 détermine les modalités de recrutement des collaborateurs de cabinet en application de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste est attaché à la collectivité, une même personne peut occuper deux postes sur des temps de travail différent au sein de deux collectivités.

Afin de répondre aux besoins conjoints de la ville de Rumilly et de la Communauté de Communes, il est souhaité la création d'un cabinet partagé entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Ville de RUMILLY, selon la répartition suivante :

- Ville de Rumilly 60 % soit 21/35^{ème} ;
- Communauté de Communes 40 % soit 14/35^{ème} ;

La personne recrutée aura le statut de collaborateur de cabinet et assurera également des fonctions de directeur de la communication pour les deux collectivités.

La procédure de recrutement sera partagée et portée par la Ville de Rumilly.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Au titre des interventions :

M. le Président souhaite apporter une information qui n'est pas donnée dans la délibération mais qui lui semble intéressante vu que les indemnités ont été abordées, et d'où l'intérêt de l'impact des finances respectives de la Mairie de Rumilly et à la Communauté de communes. Il indique que le poste de Directeur de Communication à la Mairie de Rumilly ne sera pas renouvelé, c'était une dépense de 50 000 euros qui sera donc à défalquer, pour une participation, comme la délibération de la Mairie le précise, à 36 000 euros. Il indique que la masse salariale est donc un peu réduite, ce qui est plutôt un bien, selon lui, dans les circonstances actuelles.

Il déclare que la question d'une création d'un poste de Directeur de Cabinet, employé à plein temps, représente un budget d'environ 50 000 euros, donc là ce serait une participation de 40 % pour la Communauté de communes, ce qui, du coup, pour un poste de Directeur de communication, peut être extrêmement intéressant, plutôt que de doubler sur un poste à plein temps.

Il ajoute que le double intérêt est de mutualiser, dans un premier temps, un poste de direction dans nos deux collectivités qui ont vocation de travailler de plus en plus conjointement sur des sujets qui vont intéresser les deux collectivités, à savoir :

- L'aménagement du plan d'eau qui nécessitera un travail collégial entre la Mairie et l'intercommunalité.
- La notion de la piscine intercommunale qui était dans les sujets et interrogations des uns et les autres, qui sera travaillée en collaboration avec la Ville et l'intercommunalité. Il ajoute que quand il parle de l'intercommunalité, il ne s'agit pas de la structure de l'intercommunalité mais bien des 17 communes membres.

- Les flux de circulation sur le territoire avec la question de savoir s'il faut un franchissement routier du Chéran ou pas. Il précise qu'il n'est aujourd'hui pas possible de résumer cette idée ou cette réponse-là à l'une des 17 communes, c'est insensé selon lui, et que c'est un sujet qui sera partagé avec les 17 communes et la Ville de Rumilly sur l'analyse des flux et les conséquences.

Il déclare que pour gérer et suivre ces dossiers techniques au quotidien, sur lesquels les deux DGS travaillent beaucoup depuis les deux derniers mois pour préparer les démarrages sur les réflexions et il les remercie, il faudra quelqu'un qui puisse travailler à la fois avec les deux sur des aspects un peu plus politiques. Il ne s'agit pas de remplacer les élus, mais les aider à suivre ces dossiers extrêmement importants dans une aventure méconnue qui est la gestion de dossiers conjointement, entre la Mairie, l'intercommunalité, et l'ensemble des autres communes.

Madame Marie GIVEL intervient pour signifier que « Collaborateur de cabinet » est un terme relativement générique.

M. le Président confirme que c'est assez générique et que ça fait partie de la fonction collaborateur de cabinet.

Madame Marie GIVEL explique que le collaborateur, dans une mairie, peut aller du cantonnier, jusqu'à la secrétaire...

M. le Président indique que non, que la définition des collaborateurs de cabinet est déterminée dans les textes de même que leur conditions de recrutement.

Madame Marie GIVEL précise que dans les autres mandats il y avait d'autres projets, et s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce poste est aussi indispensable maintenant.

M. le Président indique que c'est très simple et lui demande si elle pense que les dossiers qui devaient être gérés en commun pour l'ensemble des communes, la Communauté de communes et la Ville de Rumilly ont été parfaitement bien traités jusqu'à présent ? Il ajoute qu'aujourd'hui la vision du travail est collective, avec une vision commune d'un projet unique à travailler, comme la gestion des ressources humaines à l'échelle du territoire, qui fait partie des sujets qui n'ont jamais été vraiment abordés jusqu'à présent, et qui vont être abordés maintenant à travers la mutualisation de services. Il insiste sur la vision nouvelle du travail qui nécessite du lien qui commence par des directions communes, ce qui n'a pas été une demande de la part des DGS mais qui représente néanmoins un besoin dans leur travail pour pouvoir aborder ces sujets-là.

M. Philippe HECTOR affirme que la mutualisation, quand il s'agit de mutualiser des postes, est extrêmement intéressante. Il précise que là, par rapport à la réponse qu'il a apporté à Madame Marie GIVEL, il n'est pas en accord avec ce qu'il vient de dire parce qu'ils n'ont pas les mêmes sensibilités et points de vue sur la situation. Il est d'avis que c'est plutôt parce qu'aujourd'hui il cumule un certain nombre de postes, et que le recrutement de ce Directeur de Cabinet est pour pallier ce manque de présence et de disponibilité. Il précise avoir bien entendu tous les arguments cités mais estime qu'il agit pour son confort personnel.

M. le Président le remercie pour son intervention.

M. Jacques MORISOT précise qu'il ne va pas « couper les cheveux en quatre » et qu'il n'est pas intervenu depuis six délibérations. Il revient sur les cinq exemples qui ont été pris, et indique que très clairement, ils ne correspondent pas aux fonctions d'un directeur de cabinet et qu'il l'affirme au regard de toute une série de collectivités. Il ajoute que là où le Maire n'est pas le même que le Président de la Communauté de communes, le Directeur de cabinet ne règle pas ces choses-là. Il qualifie ce choix de politicien, qu'il a largement expliqué dans la presse. Il ajoute, qu'au-delà de ça, en termes de dépenses, dans un contexte financier extrêmement difficile, ce n'est pas une priorité. Il estime qu'il y a besoin d'un poste à responsabilité à la communication. Il revient sur l'annonce que M. le Président vient de faire en disant qu'il n'y aura pas de recrutement pour un directeur de communication à la Mairie de Rumilly, il est d'avis que le service communication est « déshabillé » alors qu'il y aura des forts besoins dans le domaine de la communication et dans l'implication citoyenne. Il ajoute que mettre la communication sous la responsabilité d'un directeur de cabinet marque la volonté que la communication soit au service des politiques. Il énonce que de plus, un collaborateur de cabinet, à cheval sur les deux collectivités, qui va réunir la communication des deux collectivités, d'un point de vue financier c'est 50/50, ça pourrait même être 66/33, sachant que la Communauté de communes représente le double de la population de la commune. Il conclut en disant que ce n'est vraiment pas la priorité, qu'il y a bien d'autres besoins du service public local à satisfaire en premier. Il souhaite mettre en avant une dernière chose en exposant que des crédits sont versés mais que le poste n'est pas créé dans la délibération. Il s'interroge donc sur cette création et si elle sera inscrite dans le tableau des effectifs car rien n'est indiqué dans la délibération.

M. le Président l'informe que pour l'instant il s'agit de l'ouverture des crédits, et qu'il n'y a pas de création de poste permanent au tableau des effectifs. Il revient sur la question des 60/40, et précise qu'il ne souhaite pas rentrer à nouveau dans les débats qui ont déjà eu lieu dans une autre instance...

M. Jacques MORISOT lui répond qu'ici c'est aussi un lieu de débat... et rappelle qu'en tant qu'élu du Conseil communautaire, c'est un droit ...

M. le Président confirme cette affirmation mais précise qu'il peut aussi refaire la même réponse qu'il avait déjà faite dans une autre instance. Il expose qu'il y avait deux solutions. Si ce poste avait été uniquement politique, décider 50/50 ça n'a pas été le cas, car il y a une nécessité impérieuse en termes de communication, de rapprocher les deux collectivités, non pas sur le fondement, mais sur une mutualisation des moyens, même si la communication est différente au sein des deux structures. Il affirme qu'il y a quand même des moyens de mutualisation, sur la masse salariale, il estime qu'il faut le faire, d'où cette création de poste. Il observe que quand une embauche a lieu, l'argument donné est une dépense d'argent, et quand une mutualisation est faite, il est dit que le service est « déshabillé ». Il admet que chacun est dans son rôle, mais indique avoir le souci de la masse salariale et que cela a été la vision à la Mairie. Il ajoute qu'effectivement, comme l'a dit M. Jacques MORISOT, il y aurait eu un fort besoin de travailler sur ce poste de Directeur de la communication, ou en tout cas, d'un responsable de la communication au sein de l'intercommunalité. Il revient sur le système 60/40 et indique qu'il a été analysé par les services sur le besoin en termes de communication et il précise que l'équilibre est là. Il ajoute que cela n'est pas interchangeable, que si demain une constatation est faite qu'il y a un besoin plus important, il serait possible de revoir cela.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Par 33 VOIX POUR**
 - **1 ABSTENTION** (Mme Geneviève BOUCHET)
 - **Et 7 VOIX CONTRE** (M. Jacques MORISOT, M. Christian DULAC, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND, M. Philippe HECTOR avec pouvoir de Mme Florence CHARVIER, M. Serge BERNARD-GRANGER, Mme Marie GIVEL)
- ⇒ **INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour permettre au Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet pour exercer ses fonctions sur la base de 14/35^{ème}.**

Sujets pour information – séance publique

12. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2020_DEC_30	Renouvellement d'une canalisation d'eau potable rue René Cassin à Rumilly Lot n°1 - Travaux de structure et réseaux Lot n°2 - Travaux de revêtements bitumineux	<u>Lot n°1</u> : Groupement SASSI BTP et SATP (74 150 Rumilly) 103 498,60 € HT <u>Lot n°2</u> : COLAS RAA (74 330 SILLINGY) 33 332,82 € HT
2020_DEC_31	Travaux d'aménagements de points de collecte des déchets ménagers en conteneurs semi-enterrés et colonnes aériennes Lot n°1 - Travaux de structure Lot n°2 - Travaux de revêtements et bordures	<u>Lot n°1</u> : MITHIEUX (74 602 Seynod cedex) 75 591,80 € HT <u>Lot n°2</u> : COLAS RAA (74 330 SILLINGY) 149 780 € HT

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2020_DEC_32	Désignation des membres de la commission ad hoc du groupement de commandes conclue entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et le renouvellement du réseau d'alimentation publique en eau potable des rues Montpelaz, Tous, Ecoles et Remparts sur la Commune de Rumilly	-
2020_DEC_33	Analyses hydrologie sur le secteur de Massingy	LIDAL (74 602 ANNECY) 38 241,15 € HT
2020_DEC_34	Analyses de sitostanol, coprostanol, 24-ethylcoprostanol et analyses de marqueurs microbiologiques pour l'identification des origines de contamination fécale dans les eaux	LABOCEA (29 280 PLOUZANE) 22 298,50 € HT
2020_DEC_35	Convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée OD n°578 appartenant à la société IMMODEC SARL aux Praillats à Rumilly, pour l'implantation de cinq conteneurs semi-enterrés.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction

Au titre des interventions :

Madame Pauline ORSO-MANZONETTA demande s'il serait possible de recevoir les décisions au fur et à mesure, comme cela se passe à la Mairie de Rumilly.

13. Tourisme : information sur la désignation des socio-professionnels du Comité de Direction de l'Office de

Tourisme Rumilly-Albanais

Rapporteur : M. le Président

Office de Tourisme Rumilly Albanais - liste du collège des socio-professionnels au 28/09/20

(Il reste 2 sièges à pourvoir)

Hébergements touristiques	LANSARD	Catherine	TITU 1	gîte du saladin
Hébergements touristiques	REVILLARD	Nathalie	SUP 1	ch d'hote/gite Plaisir d'une pause
Restauration	BLANC	Denis	TITU 2	hôtel-restaurant Blanc
Restauration	TOUZET	David	SUP 2	restaurant Les 1Séparables (Rumilly)
Sites de visites	MOUMEN	Myriam	TITU 3	Les Jardins Secrets
Sites de visites	A pourvoir		SUP 3	
Activités sportives et de loisirs	LERAY	Christophe	TITU 4	La Maison du Vélo
Activités sportives et de loisirs	GRILLET	Pascal	SUP 4	AAPPMA
Commerces et services	BONNEL	Sylvain	TITU 5	Magasin de déstockage Téfal
Commerces et services	A pourvoir		SUP 5	
Producteurs et artisans	LACROUTZ-CAZENAVER	Laurence	TITU 6	Maraichage bio La Mésange Bleue

Producteurs et artisans	BLANC	Marilyn	SUP 6	Sapins Blanc (Vallières)
Personnes qualifiées	JOUBERT	Jean-Philippe	TITU 7	Retraité, membre CAE
Personnes qualifiées	CHASSAGNE	Eric	SUP 7	élu Marcellaz, pro du tourisme

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 23 heures et 50 minutes.

Le Président,

Christian HEISON



1. Commission « Eau et assainissement »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Lionel VIRET
BOUSSY	Philippe KRATTINGER
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Claudette CHARVET
ETERCY	Patricia MIEGE-PETELAT
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Bernard CARLIOZ
LORNAY	Emmanuel DUCRET
MARCELLAZ-ALBANAIS	Jean-Pierre LACOMBE (Vice-président en charge de la compétence)
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Christian BACHELLARD
MASSINGY	Alexis BUTTIN Sébastien FRITSH
MOYE	Bernard CHATEL
RUMILLY	Manon BOUKILI Daniel DÉPLANTE Jean-Marc TRUFFET Philippe HECTOR Christian DULAC
SAINT-EUSÈBE	William LUCAS Serge KRYSKOWIAK
SALES	Hugues ALLARD
THUSY	Roland CARTIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	Patrice DERRIEN
VAULX	Cédric VERNEY
VERSONNEX	Didier GALLIOT



2. Commission « Administration générale et ressources humaines »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Yaserine MIGUEL
BOUSSY	Guillaume BONNET
ETERCY	Sophie VALLET
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chantal BRACHET
LORNAY	Sylvie LURETTE
MARCELLAZ-ALBANAIS	Jessy DUVILLARD Fabienne M'TANIOS
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Jean-Pierre FAVRE
MOYE	Martine VIBERT
RUMILLY	Olivier TAIX Delphine CINTAS (Vice-présidente en charge de la compétence) Marie STABLEAUX Jacques MORISOT Philippe HECTOR
SAINT-EUSÈBE	Brigitte LE PRINCE
SALES	Christine MEDIAVILLA Estelle MARCHAIS
VALLIÈRES-SUR-FIER	Yannick MEGRET François RAVOIRE
VAULX	Muriel NAGEL



3. Commission « Transports et mobilités »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Aurélie ROUSSEAU
BOUSSY	Lakdar SEREIR
ETERCY	Patrice BASTIAN Manuel NEVES
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Roland LOMBARD (Vice-président en charge de la compétence)
LORNAY	Sylvie LURETTE
MARCELLAZ-ALBANAIS	Carlos RUBIO
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Chloé VASSET
MASSINGY	Christelle OCHALEK
MOYE	Chloé AIGON
RUMILLY	Daniel DEPLANTE Marie STABLEAUX Astrid CROENNE Christian DULAC
SAINT-EUSÈBE	Mickaël GFELLER
SALES	Fabienne BROISSAND Sylvain BISTON
THUSY	Joëlle GOLLIET-MERCIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	Colette BELLEMIN
VAULX	Emmanuel SERRIER
VERSONNEX	Robin LAPLACE



4. Commission « Action sociale, logement aidé et gens du voyage »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Isabelle BOUCHET
BOUSSY	Stéphanie JOLY
ETERCY	Françoise DUVERNET
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chantal BRACHET
LORNAY	Laurence KENNEL (Vice-présidente en charge de la compétence)
MARCELLAZ-ALBANAIS	Annie TISSOT
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Marie-Laure GIROUD
MASSINGY	Gilberte GENOUX
MOYE	Françoise ROBICHON LIEVOIS
RUMILLY	Monique BONANSEA Catherine COGNARD Astrid CROENNE Edwige LABORIER
SAINT-EUSÈBE	Brigitte LE PRINCE
SALES	Catherine RABASSO
THUSY	Karen STRADY
VALLIÈRES-SUR-FIER	Françoise PAILLE
VAULX	Danielle DÉPLANTE



5. Commission « Finances et perspectives »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Patrick DUMONT
BOUSSY	Sylvia ROUPIOZ
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Alain ROLLAND
ETERCY	Patrick BASTIAN
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Roland LOMBARD
LORNAY	Laurence KENNEL
MARCELLAZ-ALBANAIS	Jean-Pierre LACOMBE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Jean-Pierre FAVRE
MASSINGY	Jean-Michel BLOCMAN
MOYE	Martine VIBERT
RUMILLY	Delphine CINTAS Manon BOUKILI Daniel DÉPLANTE Willy BUTTIN Eddie TURK-SAVIGNY Philippe HECTOR Jacques MORISOT
SAINT-EUSÈBE	Jean-François PERISSOUD
SALES	Yohann TRANCHANT
THUSY	Joël MUGNIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	François RAVOIRE (Vice-président en charge de la compétence)
VAULX	Isabelle VENDRASCO
VERSONNEX	Marie GIVEL



6. Commission « Environnement et transition écologique »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Gilles RASSAT
BOUSSY	Anne-Laure ANGOUR
ETERCY	Sophie LEBRUN
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Pierre RIOTTON
LORNAY	Emmanuel DUCRET Aurélien LEGRAND
MARCELLAZ-ALBANAIS	Widèd GREVISSE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Cyril AYMONIER
MASSINGY	Anne-Sophie CHATELLIER Thibaut JOURNET
MOYE	Julien MAISON
RUMILLY	Manon BOUKILI (Vice-présidente en charge de la compétence) Florence CHARVIER Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND
SAINT-EUSÈBE	Jean-François PERISSOUD
SALES	Alexandre GEORGES Serge RAVOIRE
THUSY	Pascale JACQUEMIN Karen STRADY
VALLIÈRES-SUR-FIER	François BERAUD
VAULX	Christophe BOCQUET Valérie FAVRE Philippe BREVET



7. Commission « Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Nathalie BOUCHET
BOUSSY	Philippe CHAPUIS
CREMPIGNY-BONNEGÛTE	Alain ROLLAND Isabelle BOURDON
ETERCY	Manuel NEVES
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Pierre RIOTTON
LORNAY	Aurélien LEGRAND Alexis LUTRINGER
MARCELLAZ-ALBANAIS	Fabienne BINET
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Michel BOUCHET
MASSINGY	Félicé TIOULONG Alexis BUTTIN
MOYE	Céline CANAL
RUMILLY	Jean-Marc TRUFFET Nicolas TRUFFET Yannick CLEVY
SAINT-EUSÈBE	William LUCAS
SALES	Jean-Luc FALGUERE
THUSY	Joël MUGNIER (Vice-président en charge de la compétence) David BULLE
VALLIÈRES-SUR-FIER	Yannick MEGRET
VAULX	Emmanuel SERRIER



8. Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Stéphane BOUCHET
BOUSSY	Claudine GENOUD
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Claudette CHARVET
ETERCY	Jean-Claude RICHARD Guillaume SERVETTAZ
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Pierre JARDET
LORNAY	Philippe CAMUS
MARCELLAZ-ALBANAIS	Philippe DE PACHTERE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Philippe MIGUET
MASSINGY	Alain PERRIER
MOYE	Luce POENCËT
RUMILLY	Daniel DÉPLANTE (Vice-président en charge de la compétence) Serge BERNARD-GRANGER Yannick CLEVY Olivier TAIX
SAINT-EUSÈBE	Aurore POTHAIN
SALES	Roger CHARVIER
THUSY	Christine CADOUX Laura BERTHET
VALLIÈRES-SUR-FIER	Brian CHAPPEL Jérémy LONGIN
VAULX	Isabelle VENDRASCO Cédric VERNEY
VERSONNEX	Didier GALLIOT



9. Commission « Développement économique et touristique »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Stéphane CHOFFAT
BOUSSY	David MARIN-PACHE
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Evelyne RAFIN
ETERCY	Caroline BELLON Vanessa CAP
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Laurent CARDOT
LORNAY	Philippe CAMUS
MARCELLAZ-ALBANAIS	Eric CHASSAGNE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Jean-François LAMBERT
MASSINGY	Jean-Michel BLOCMAN Gilberte GENOUX
MOYE	Carine PERRET
RUMILLY	Willy BUTTIN (Vice-président en charge de la compétence) Philippe HECTOR Florence CHARVIER Nicolas TRUFFET Jacques MORISOT
SAINT-EUSÈBE	Nicolas GRUFFAT
SALES	Geneviève BOUCHET
THUSY	David BULLE Thomas GONTHIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	Bernard THOMÉ David BLANC Stéphane TOURVIEILLE
VAULX	Christophe BOCQUET Chantal MARCHAND



10. Commission « Prévention et valorisation des déchets et des milieux aquatiques »

Membre de droit : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Laurent BONIAUD
BOUSSY	Francis VAUJANY
ETERCY	Elisabeth NOBLET
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Fabrice LOVÉRINI
LORNAY	Emmanuel DUCRET
MARCELLAZ-ALBANAIS	André VUACHET
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Edith TRANCHANT
MASSINGY	Anne-Sophie CHATELLIER
MOYE	Martine VIBERT Elodie GOURY
RUMILLY	Manon BOUKILI Jean-Philippe CHIARA Serge BERNARD-GRANGER Nicolas TRUFFET Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND
SAINT-EUSÈBE	Danièle AMODEOS-ADJERIME Michaël GFELLER
SALES	Yohann TRANCHANT (Vice-président en charge de la compétence) Rémy BERTHOD
THUSY	Pascale JACQUEMIN Laura BERTHET
VALLIÈRES-SUR-FIER	Valérie LEGOUHY
VAULX	Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ
VERSONNEX	Dominique PHILIPPOT

Commission Intercommunale des Impositions et des Taxes
Liste des candidats de la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020



ID : 074-247400740-20200928-2020_DEL_147-DE

	candidat au poste de	Mairie	Civilité	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat intercommunal	date de naissance	adresse postale domicile	CP	Ville
1	titulaire	BLOYE	Madame	CHAPEL	Gabrielle	Conseillère municipale		04/03/1980	412 Route de Ballentrاند	74150	BLOYE
2	titulaire	ETERCY	Madame	MUGNIER	Claire	Cons. Mun.		16/03/1961	86, route des Luches	74150	ETERCY
3	titulaire	HAUTEVILLE SUR FIER	Monsieur	Metzger	Nicolas	Conseiller		09/08/1986	23 impasse des Acacias	74150	Hauteville sur Fier
4	titulaire	LORNAY	Madame	KENNEL	Laurence	Maire	4e Vice-présidente	05/11/1970	199 Montée du Detrait	74150	LORNAY
5	titulaire	MARCELLAZ ALBANAIS	Monsieur	DE PACHTERE	Philippe	Adjoint au Maire		06.06.1955	352 rue des Ecoles	74150	MARCELLAZ-ALBANAIS
6	titulaire	MARIGNY SAINT MARCEL	Monsieur	MIGUET	Philippe	Maire Adjoint		06/09/1963	200 rte du chéran	74150	MARIGNY ST MARCEL
7	titulaire	MASSINGY	Monsieur	BLOCMAN	Jean-Michel	Maire	Conseiller communautaire titulaire	24/06/1948	59 allée derrière les Clous	74150	MASSINGY
8	titulaire	MOYE	Monsieur	BAILLARGEAT	MARC	conseiller		11/06/1968		74 150	Moye
9	titulaire	RUMILLY	Monsieur	DEPLANTE	Daniel	Adjoint au Maire	8e Vice-président	26/07/1975	324 route du Gai Moulin	74150	RUMILLY
10	titulaire	RUMILLY	Madame	BONANSEA	Monique	Adjointe au Maire	Conseillère communautaire titulaire	22/02/1950	22 cité des Balmes	74150	RUMILLY
11	titulaire	RUMILLY	Monsieur	TURK-SAVIGNY	Eddie	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire titulaire	16/07/1976	4 rue Marcoz d'Ecle	74150	RUMILLY
12	titulaire	RUMILLY	Monsieur	BERNARD-GRANGER	Serge	Conseiller Municipal	Conseiller communautaire titulaire	28/07/1961	24 rue des Pérouses	74150	RUMILLY
13	titulaire	SAINT-EUSEBE	Monsieur	PERISSOUD	Jean-François	Maire	Conseiller communautaire titulaire	19/12/1959	411 route d'Orbessy	74150	St-Eusèbe
14	titulaire	SALES	Monsieur	CHARVIER	Roger	1er adjoint		04/02/1957	21 imp des Ecorées	74150	SALES
15	titulaire	THUSY	Madame	CADOUX	Christine	2ème Adjointe	Conseillère communautaire suppléante	17/03/1960	98 Rue de l'Ecole-Chef Lieu	74150	THUSY
16	titulaire	VALLIERES-SUR-FIER	Monsieur	RAVOIRE	François	Maire	5e Vice-président	18/02/1961	140 route de burnel	74150	VALLIERES SUR FIER
17	titulaire	VAULX	Monsieur	HELF	Philippe	2e Adjoint		17/02/1970	75, rue des Marais	74150	VAULX
18	titulaire	VERSONNEX	Madame	GIVEL	Marie	Maire	Conseillère communautaire titulaire	31/08/1965	155 RUE CHAMP COUTAIN	74150	VERSONNEX
20	suppléant	HAUTEVILLE SUR FIER	Monsieur	LOMBARD	Roland	Maire	3e Vice-président	24/03/1957	33 chemin des Onges	74150	Hauteville sur Fier
21	suppléant	LORNAY	Monsieur	CAMUS	PHILIPPE	1 ^{er} ADOINT	Conseiller communautaire suppléant	29/11/1971	142 Clos de la Curielle	74150	LORNAY
22	suppléant	MARCELLAZ ALBANAIS	Madame	LE ROUGE	Volcy	Conseillère municipale		21.06.1973	527 chemin du Creux	74150	MARCELLAZ-ALBANAIS
23	suppléant	MARIGNY SAINT MARCEL	Monsieur	LAMBERT	Jean-François	Maire Adjoint	Conseiller communautaire suppléant	23/01/1951	360A rte de St Félix	74150	MARIGNY ST MARCEL
24	suppléant	MASSINGY	Monsieur	PERRIER	Alain	1er adjoint	Conseiller communautaire suppléant	09/12/1960	160 route du Chef-lieu	74150	MASSINGY
25	suppléant	MOYE	Madame	SICLUSAN	MIHAELA	conseiller		19/01/1988	5277 ROUTE DU CLERGEON	74 150	Moye
26	suppléant	RUMILLY	Madame	DUMAINE	Fanny	Adjointe au Maire	Conseillère communautaire titulaire	24/10/1981	22 rue Charles de Gaulle	74150	RUMILLY
27	suppléant	RUMILLY	Monsieur	DUPUY	Grégory	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire titulaire	30/04/1977	5 allée des Perces-neiges	74150	RUMILLY
28	suppléant	RUMILLY	Monsieur	DEMEZ	Gérard	Conseiller Municipal		25/09/1962	14 rue des Remparts	74150	RUMILLY
29	suppléant	RUMILLY	Monsieur	CHIARA	Jean-Philippe	Conseiller Municipal		03/08/1979	674 chemin du Vernay	74150	THUSY
30	suppléant	SAINT-EUSEBE	Madame	LE PRINCE	Brigitte	1 ^{er} adjoint	Conseillère communautaire suppléante	19/09/1952	901 route de Tignerand	74150	St-Eusèbe
31	suppléant	SALES	Monsieur	BISTON	Sylvain	Conseiller	Conseiller communautaire titulaire	14/04/1966	30 imp du Grand Pré	74150	SALES
32	suppléant	THUSY	Monsieur	CARTIER	Roland	1er Adjoint		25/05/1956	1850 Route de Bornachon	74150	THUSY
33	suppléant	VALLIERES-SUR-FIER	Monsieur	PETRIER	Pierre	conseiller municipal		27/05/1949	832 route du Val	74150	VALLIERES SUR FIER
34	suppléant	VAULX	Monsieur	VERNEY	Cédric	3e Adjoint		24/06/1980	53, chemin du Col d'Angely	74150	VAULX
35	suppléant	VERSONNEX	Monsieur	GALLIOT	Didier	2ème Adjoint		23/04/1969	220 CHEMIN DE LA MORGÉ	74150	VERSONNEX